CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR
(dont vote groupé)

INFORMATION

Installation du nouveau conseiller municipal en remplacement de Bertrand GIRARDI
Présentation de Roberto VILLETA
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

GOUVERNANCE

1 **Actualisation des membres des onze commissions municipales**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Le présent rapport a pour objet d'actualiser la composition des commissions municipales suite à la démission de monsieur Bertrand GIRARDI.

MOBILITE

2 **Convention financière entre la Ville d'Agen et la SNCF pour le financement d'une étude préliminaire relative à la libération du petit triage Fret en gare d'Agen**
RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

La Ville d'Agen a la volonté de piétonniser le quai de Dunkerque et à terme le quai du Canal qui longent le Canal Latéral à la Garonne. Cette piétonisation nécessite la création d'un nouvel itinéraire routier en remplacement de l'existant. Les perspectives de cet itinéraire routier impactent des emprises foncières SNCF Réseau.

La Ville d'Agen souhaite installer dans le temps le campus universitaire du Pin. Des espaces verts et des stationnements supplémentaires amélioreront de manière considérable la qualité de vie du campus.

Par ailleurs, la piétonnisation de l'ancien quai Dunkerque permettra un accroissement de la capacité du port d'Agen et améliorera la qualité de service en faisant du port un site touristique majeur de la ville d'Agen.

La présente convention fixe les modalités de financement du niveau d'étude préliminaire « Libération du petit triage Fret en gare d'Agen ».

DEFI CITOYEN

3 **Convention d'occupation temporaire du domaine public départemental pour la valorisation d'un délaissé de voirie**

RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Sous l'impulsion du conseil de quartier n°12, la Ville d'Agen souhaite procéder à la mise en valeur du délaissé de voirie situé avant le giratoire du pont de pierre, à l'extrémité ouest du boulevard de la Liberté. Pour ce faire, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire avec le Département de Lot-et-Garonne, propriétaire de l'emprise foncière identifiée.

DEFI ECONOMIQUE

4 **Convention de portage établie par l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Ville d'Agen – Acquisition foncière réalisée dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports d'Armandie**

RAPPORTEUR : M. Jean PINASSEAU

Valider la convention de portage foncier établie par l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Ville d'Agen. Acquisition foncière réalisée dans le cadre de l'usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué par l'Agglomération d'Agen, en date du 21 juillet 2022, au profit de l'EPFL Agen-Garonne. Demande de portage foncier à l'initiative de la Ville d'Agen auprès de l'EPFL Agen-Garonne, dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine de sports d'Armandie, en vue d'y réaliser les nouvelles infrastructures liées à la requalification des avenues Jean Bru et Colmar sur la commune d'Agen.

COHESION SOCIALE

5 **Prolongation de la durée des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB en quartiers prioritaires de la politique de la ville**

RAPPORTEUR : Mme Baya KHERKHACH

La présente délibération a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions d'utilisation d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux (Agen Habitat et DOMOFRANCE) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui sont exclusivement situés sur le territoire de la commune d'Agen :

- *Le Pin,*
- *Montanou*
- *Barleté Rodrigues*

DEFI CITOYEN

6 **Attribution d'un nom aux 23 quartiers de la Ville d'Agen**
RAPPORTEUR : M. Thomas ZAMBONI

En 2008, la Ville d'Agen, a créé 23 conseils de quartier, représentant chacun environ 1500 habitants. Ils sont le fruit d'une volonté des élus de déléguer une partie de la gouvernance municipale aux citoyens agenais.
Afin de rester une ville innovante dans ce domaine, la Ville d'Agen a fait évoluer cette gouvernance locale en organisant le 24 octobre 2020 les Etats généraux des quartiers. Des groupes de travail ont été constitués avec pour mission de réfléchir aux différents moyens d'améliorer et de faire évoluer l'organisation des conseils de quartier.
Il a été retenu 20 propositions permettant d'accompagner les conseils de quartier dans leurs missions. Parmi ces mesures, un engagement des élus à personnaliser et à mieux identifier les quartiers en leur attribuant un nom durable.
Le présent rapport a pour objet l'adoption et la signature des 23 propositions de noms pour les quartiers de la Ville d'Agen.

7 ***Avenants n°1 aux 23 contrats de quartier 2022-2026 de la ville d'Agen pour l'année 2023***
RAPPORTEUR : M. Thomas ZAMBONI

La signature des nouveaux contrats de quartier au mois de décembre 2021 a marqué le lancement de la phase de mise en œuvre des actions retenues sur l'exercice 2022. Après une première année d'exécution de ces contrats, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis afin de faire un bilan des actions réalisées et de travailler ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial. Le présent rapport a donc pour objet l'adoption et la signature des avenants n°1 aux 23 contrats de quartier 2022 - 2026

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro :		**DCM2022_163**
Objet :		**Actualisation des membres des onze commissions municipales**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente, Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**25**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	3	Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH
Pouvoir(s)	**11**	M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**09/12/2022**

Expose :

A l'issue des élections municipales et de l'élection du Maire en mai 2020, le Conseil municipal de la Ville d'Agen a voté à l'unanimité la création de onze commissions extra-municipales.

Ces commissions extra-municipales ont fait l'objet de modifications en septembre 2020, portant sur :

- - la modification des commissions *« extra-municipales »* en commissions *« municipales »*,
- - le changement de la dénomination de la commission *« vie municipale »* en commission
- *« ressources »*,
-
- la désignation les membres des onze commissions municipales.

Le 07 février 2022, le 27 juin 2022 puis le 28 Novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Agen a actualisé les membres des onze commissions municipales.

Aujourd'hui, suite à la démission de Monsieur Bertrand GIRARDI de son mandat de conseiller municipal, en date du 21 novembre 2022, il convient d'actualiser la composition de la commission Défi Citoyen de la Ville d'Agen comme suit :

Défi Citoyen	Monsieur Thomas ZAMBONI (VP) Madame Claire RIVES Monsieur Farid SI-TAYEB Monsieur Pierre DUPONT	Monsieur GIRAUDON (Quartiers) Monsieur GUILLON (Régie de Quartier d'Agen) Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art) Monsieur SUCH (Monte le Son)

La composition des commissions non modifiées par la présente délibération est et demeure inchangée.

Il est rappelé que la Ville d'Agen souhaite tendre à un objectif de parité élus/personnalités qualifiées.

La Ville d'Agen souhaite également donner à chaque adjoint responsable d'une commission la liberté d'organiser son travail (accueil et audition de personnes qualifiées, évocation de sujets généraux ou d'actualité, etc…).

Il convient de préciser que le Maire garde la possibilité de saisir la commission compétente à tout moment pour lui demander d'émettre un avis sur les projets majeurs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2020_083 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 juillet 2020, relative à la création des commissions extra-municipales,

Vu la délibération n° DCM2020_108 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative à la désignation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2021_112 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2022_031 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 07 février 2022, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2022_095 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2022_142 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2022, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

Vu la demande de Monsieur Bertrand GIRARDI, de démission de son mandat de conseiller municipal en date du 21 novembre 2022, reçue par Monsieur le Maire de la Ville d'Agen le 21 novembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Ville d'Agen, en date du 29 novembre 2022, informant Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de la démission de Monsieur Bertrand GIRARDI, conseiller municipal,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n° DCM2022_142 du 28 novembre 2022,

2°/ DE DIRE que les onze commissions municipales de la Ville d'Agen sont composées comme suit :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Défi de la Cohésion Sociale et du Vive Ensemble	Madame Baya KHERKHACH (VP) Madame Claude FLORENTINY Madame Aurélie CHAUDRUC	Madame LAVIT (CAF – Présidente) Madame LAVERGNE DE CERVAL (UDAF – Présidente) Madame LARDOUET (Droit des femmes et à l'égalité – Déléguée départementale)

	Monsieur Juan Cruz GARAY	Monsieur BRUSTIS (Association Petits Frères des Pauvres - Directeur régional Sud-Ouest)
Défi Citoyen	Monsieur Thomas ZAMBONI (VP) Madame Claire RIVES Monsieur Farid SI-TAYEB Monsieur Pierre DUPONT	Monsieur GIRAUDON (Quartiers) Monsieur GUILLON (Régie de Quartier d'Agen) Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art) Monsieur SUCH (Monte le Son)
Défi de la Transition Ecologique	Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (VP) Monsieur Mickaël GESLOT Madame Maryse COMBRES	Monsieur BERTHOUMIEUX (ACMG/Cluster Eau Climat) Monsieur TIXIER Monsieur TEDO (Architecte) Monsieur PREAULT (Paysagiste) Madame RAUNIER
Défi des Nouvelles Mobilités	Monsieur Nicolas BENATTI (VP) Madame Sophie GROLLEAU-BONFANTI Monsieur Denis IMBERT Monsieur Pierre DUPONT	Expert mobilités : Monsieur DIONIS Expert aménagement urbain et voirie : Monsieur BRASSIE (Agence du Commerce – Architecte urbaniste et Architecte des Bâtiments de France) Expert flux, circulation et stationnement : Représentant des services de l'Etat Expert accessibilité et handicap : Madame STROMBONI (Collectif inter-associatif toutes déficiences 47)
Défi du Numérique	Madame Carole DEJEAN-SIMONITI (VP) Monsieur Hugo DASSY Madame Myriam PEREZ Madame Marjorie DELCROS	Monsieur BIZOT (Directeur du Campus Numérique 47) Monsieur BONNAIRE (Directeur départemental « La Dépêche du Midi » - Président du Quartier 22 Le Pin) Monsieur GOOLD (Ancien directeur-général de la société « Jechange.fr » - Directeur de la SCIC qui anime et gère « Le Hang'Art »)

		Monsieur TALAVERA (Directeur de l'Ecole Supérieur d'Ingénierie Informatique Intech 'Sud)
Défi Economique	Monsieur Jean PINASSEAU (VP) Monsieur Jean DUGAY Monsieur Pierre DUPONT	Monsieur PECHAVY (Président du groupe PECHAVY, Président de la CCI 47) Monsieur BIZET Madame FAUGÉ
Ressources	Monsieur Mohamed FELLAH (VP) Madame Laurence MAIOROFF Madame Maïté FRANCOIS Monsieur Jean-Pierre LAFFORE Madame Naïma LASMAK	Monsieur COURTAIS (Commerçant retraité – Ancien Président du Tribunal de Commerce) Monsieur MARTINEU (Retraité de la DGFIP) Monsieur PECHAVY (Chef d'entreprise) Monsieur BOUKHARI (Directeur Délégué du groupe GIFI)
Sport	Monsieur Alain KLAJMAN (VP) Monsieur Thierry HERMEREL Madame Anne GALLISSAIRES Madame Naïma LASMAK	Madame GOMEZ (Chercheuse à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques) Monsieur CAZEAUDUMEC (Ancien membre de l'équipe paralympique de tennis, en charge de l'accessibilité au Crédit Agricole) Monsieur ANTONIOLLI, Directeur d'une Agence Immobilière Monsieur BOGGIONE, Orthopédiste
Culture	Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) Monsieur Laurent BRUNEAU	Monsieur WALLER (Comédien et Directeur du théâtre le Contrepoint) Monsieur FABRE (Agenais) Madame REPACI (Destination Agen) Madame DUCOUSSO (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne)
Santé, Propreté et Hygiène	Madame Nadège LAUZZANA (VP) Monsieur Jean-Marc NKOLLO	Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art) Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé)

	Madame Marjorie DELCROS Madame Rose HECQUEFEUILLE	Madame MAILLARD (UFC) Madame DUPOUEY (CEDP) Madame GOBBINI (Jeune Chambre Economique)
Education et Enfance	Madame Emmanuelle CUGURNO (VP) Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE Madame Naïma LASMAK	Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES) Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC) Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot) Madame Céline CARLI (Ligue 47)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/12/2022

Affichage le 20/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro :		**DCM2022_164**
Objet :		**Convention entre la Ville d'Agen et SNCF Réseau pour le financement d'une étude préliminaire concernant la libération du petit triage fret en gare d'Agen**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente,** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**25**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	3	Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH
Pouvoir(s)	**11**	M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**09/12/2022**

Expose :

La Ville d'Agen s'est engagée sur un programme de mandat *« innovant et audacieux »* sur la période 2020-2026 pour la ville et son bassin de vie. Ces engagements portent notamment sur la piétonisation du canal (engagement 53) et sur l'objectif de faire de la base fluviale d'Agen un véritable port de plaisance (engagement 54).

Si l'objectif de la Ville d'Agen est à terme de piétonniser le quai du Dr et Mme Calabet, le

quai du canal et le quai de Dunkerque, une première étape de cet aménagement concernerait le secteur du port d'Agen et de la faculté du Pin avec l'objectif de relier cet espace à la passerelle Gauja.

La Ville d'Agen souhaite installer dans le temps le campus universitaire du Pin. Des espaces verts et des stationnements supplémentaires amélioreront de manière considérable la qualité de vie du campus.
Par ailleurs, la piétonnisation de l'ancien quai Dunkerque permettra un accroissement de la capacité du port d'Agen et améliorera la qualité de service en faisant du port un site touristique majeur de la ville d'Agen.

En effet, le port d'Agen est aujourd'hui contraint entre un trottoir avec une largeur de moins de deux mètres et le quai de Dunkerque dont le trafic journalier est de 11 190 véhicules légers et 251 poids lourds (dans les deux sens de circulation - statistiques 2014).

Afin de disposer de possibilités d'aménager les espaces aujourd'hui circulés en rive sud du canal, il convient de trouver des solutions pour déplacer la voie de circulation constituée par le quai de Dunkerque.

La Ville d'Agen s'est donc rapprochée de la SNCF afin de pouvoir disposer, pour cette première étape, d'espaces pour reconstituer l'axe de circulation constituant le contournement Nord du cœur de Ville sur des espaces ferroviaires libérés.

La convention a pour objet de formaliser et de définir les conditions relatives au financement d'une étude préliminaire concernant la libération/reconstitution du petit triage fret en gare d'Agen.

La durée prévisionnelle des études préliminaires réalisées au titre de cette convention est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement de l'étude par SNCF RÉSEAU.

La Ville d'Agen s'efforcera de réduire ce délai en accord avec SNCF RESEAU à 6 mois. Le cas échéant cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

La participation financière de la Ville d'Agen à cette étude s'élève à 93 200,00 € HT. Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du montant dû par la Ville d'Agen sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de l'opération matérialisé par un courrier attestant du lancement des études,
- Après le démarrage de l'opération et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant dû par la commune d'Agen en euro. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visés par SNCF Réseau,
- Après achèvement des études, SNCF Réseau présentera un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procèdera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite du montant dû par la commune d'Agen.

Ces études préliminaires ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

Elles comprennent notamment :

- Les études d'ingénierie multithématiques nécessaires à la définition des installations,
- Le chiffrage des investissements et l'élaboration du planning de l'opération jusqu'à la mise en service,

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'étude préliminaire constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier technique et de synthèse,
- Un calendrier d'opérations,
- Une enveloppe financière prévisionnelle du coût du projet.

Un Comité de suivi des études sera constitué comprenant des représentants de SNCF Réseau et de la Ville d'Agen. Le secrétariat de ce dernier sera assumé par SNCF Réseau. Il aura pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des études.

Un Comité de pilotage sera également constitué, comprenant les membres du comité technique élargi aux élus concernés et se réunira aussi bien pour le lancement, qu'au cours de l'étude pour jauger de l'avancement de l'opération ainsi que des conclusions.

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par le dernier signataire et trouvera son terme, à la date soit du remboursement du trop-perçu soit du règlement du solde des appels de fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'engagement n°53 du projet de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen, intitulé « Piétonniser les quais du canal »,

Vu engagement n°54 du projet de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen, intitulé « Faire de la base fluviale d'Agen un véritable port de plaisance »,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention relative au financement d'une étude préliminaire concernant la libération, reconstitution du petit triage Fret en Gare d'Agen entre la Ville d'Agen et SNCF Réseau, dans le cadre du projet de piétonisation des Quais de Dunkerque et du Canal à Agen,

2°/ D'ACTER l'engagement de la Ville d'Agen au financement, dans son intégralité, de la réalisation de cette étude préliminaire,

3°/ DE DIRE que la participation de la Ville d'Agen s'élève à 93 200 € HT comprenant notamment, la somme de 4 194 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,

4°/ DE DIRE que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du montant dû par la Ville d'Agen sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de l'opération matérialisé par un courrier attestant du lancement des études,
- Après le démarrage de l'opération et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant dû par la commune d'Agen en euro. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visés par SNCF Réseau,
- Après achèvement des études, SNCF Réseau présentera un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procèdera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite du montant dû par la commune d'Agen,

5°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de signature par le dernier signataire et trouvera son terme à la date soit du remboursement du trop-perçu, soit du règlement du solde des appels de fonds,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Ville d'Agen et SNCF Réseau ainsi que tous actes et documents y afférents,

7°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2023 et suivants,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/12/2022

Affichage le 20/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Convention

Relative au financement d'une étude préliminaire concernant la libération/ reconstitution du petit triage Fret en gare d'Agen
(ligne de Bordeaux à Toulouse)

Conditions particulières

Diffusable SNCF RESEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE D'AGEN, dont le siège se situe Place du Docteur Pierre Esquirol – BP 30003 – 47916 AGEN Cedex 9, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DCM2022_xxx du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

Ci-après désigné « **la Commune d'Agen** »

ET,

SNCF RESEAU, **Société anonyme au capital de 621 773 700 euros**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Jean Luc GARY**, **Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, et La commune d'Agen étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Diffusable SNCF RESEAU

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La convention de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclue entre SNCF et SNCF Réseau,

Diffusable SNCF RESEAU

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER 5

2.1 PERIMETRE DES ETUDES PRELIMINAIRES 5
2.2 DESCRIPTION DES ETUDES 5

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE 6

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES 6

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES 6

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES 6

6.1 ESTIMATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE 6
6.2 MONTANT DU PAR LA COMMUNE D'AGEN 7

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 7

7.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS 7
7.2 GESTION DES ECARTS 7
7.3 DELAI ET MODALITES DE PAIEMENT 8
7.4 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 8
7.5 IDENTIFICATION 8

ARTICLE 8. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 9. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES 9

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE 9

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES 10

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS 10

ANNEXES

Diffusable SNCF RESEAU

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La commune d'Agen a la volonté de piétonniser le quai de Dunkerque et le quai du Canal qui longent le Canal Latéral à la Garonne. Cette piétonnisation est reprise en tant qu'engagement n°53 du projet de mandat 2020-2026 de l'exécutif en place à Agen. La piétonnisation totale ou partielle de ces quais, actuellement circulés par des véhicules routiers, nécessite la création d'un nouvel itinéraire routier en remplacement de l'existant. Les perspectives de cet itinéraire routier impactent des emprises foncières SNCF Réseau.

C'est dans le contexte décrit ci-dessus que s'inscrit la présente convention de financement de niveau étude préliminaire, « Libération du petit triage Fret en gare d'Agen ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir la consistance des études de libération et de reconstitution des installations de SNCF Réseau à réaliser, le montant dû par la commune d'Agen et de déterminer l'échéancier de versement de ce dernier.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

2.1 Périmètre des études préliminaires

Le périmètre des études est circonscrit aux terrains mutables appartenant à SNCF Réseau, voies 33 à 39 du petit triage Fret en gare d'Agen, et repris dans les plans joints en ***Annexe 1*** et aux terrains d'assiette des lieux de reconstitution.

2.2 Description des études

L'étude préliminaire à réaliser dans le cadre de la présente convention concerne la libération du petit triage Fret (Voies 33 à 39). Elle s'attachera à étudier les possibilités de réalisation impactant le moins possible les ressources SNCF (mise en site propre, déconnexion du RFN).

L'étude préliminaire (EP), comprend notamment :

- Les études d'ingénierie multithématiques nécessaires à la définition des installations,
- Le chiffrage des investissements et à l'élaboration du planning de l'opération jusqu'à la mise en service,

Elle se conclut par l'établissement d'un document d'étude préliminaire constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier technique, et de synthèse
- Un calendrier d'opérations,
- Une enveloppe financière prévisionnelle du coût du projet,

Diffusable SNCF RESEAU

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études objets de la présente convention.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle des études préliminaires réalisées au titre de la présente convention est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement de l'étude par SNCF RÉSEAU,

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement de l'étude préliminaire est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

Un comité de suivi des études sera constitué. Son secrétariat sera tenu par SNCF Réseau

Il est constitué des représentants de :

- SNCF Réseau,
- et de la commune d'Agen.

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des études.

Ce comité se réunit à la demande expresse d'une des Parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement du montant dû par le financeur.

Compte tenu de l'impact des travaux à mener sur la cession envisagée, les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout évènement ou fait susceptible d'affecter la consistance, le budget ou le planning de l'opération.

Un comité de pilotage, constitué des membres du comité technique élargi aux élus concernés, se réunira aussi bien pour le lancement, qu'au cours de l'étude pour jauger de l'avancement de l'opération ainsi que des conclusions.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES

6.1 Estimation aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études de dimensionnement et préliminaires, objet de la présente convention, est fixée à ***89 800 €*** HT aux conditions économiques de ***septembre 2022.***

Le détail de ce coût estimatif est précisé en ***Annexe 4.***

Diffusable SNCF RESEAU

6.1.1 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

6.2 Montant dû par la commune d'Agen

La commune d'Agen s'engage financer 100% du montant des études objets de la présente convention. Le montant dû par la commune d'Agen est évalué à 93 200 €

L'indexation des coûts a été réalisée en considérant une évolution des prix sur la base des taux d'indexation de l'ING de 6% en 2022, de 4,5% en 2023.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **93 200** *€ courants HT, dont une somme estimée à* ***4 194*** *Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.*

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de la commune d'Agen, selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du montant dû par la Ville d'Agen sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de l'opération matérialisé par un courrier attestant du lancement des études.

- Après le démarrage de l'opération et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant dû par la commune d'Agen en euro. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visés par SNCF Réseau.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 95% du montant dû par l'Acquéreur.

- Après achèvement des études, SNCF Réseau présentera un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procèdera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite du montant dû par la commune d'Agen visé à l'article 6.2.

7.2 Gestion des écarts

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant dû par la commune d'Agen, fixé à l'article 6.2, la commune d'Agen ne paiera que le coût des dépenses réalisées.

Diffusable SNCF RESEAU

En cas de risque de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées risque d'être supérieur au montant dû par la commune d'Agen mentionné à l'article 6.2, les Parties se rapprocheront dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5. La convention sera modifiée par voie d'avenant.

7.3 Délai et modalités de paiement

Les sommes dues par la commune d'Agen à SNCF Réseau seront réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant trouver une solution amiable.

En cas de non-paiement dans les délais impartis et sauf réclamation ou contestation, SNCF Réseau appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							**Code BIC**
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

7.4 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Commune d'AGEN	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.5 Identification

	N° SIRET	**N° TVA intracommunautaire**
Commune d'AGEN	XXXXXXX	XXXXXXX

Diffusable SNCF RESEAU

SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et prend fin, à l'exception des cas de résiliation, à la date, soit du remboursement du trop-perçu, soit du règlement du solde appelé dans les conditions indiquées à l'article 7.1 ci-dessus.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et domiciliation de la facturation, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliation de la facturation font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée, par l'une des Parties que pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de manquement grave, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'abandon du projet de cession.

Dans tous les cas de résiliation, la commune d'Agen s'engage à rembourser SNCF RÉSEAU, sur la base d'un décompte général et définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, SNCF RÉSEAU procèdera, soit à la présentation d'une facture pour règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours, après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

En toute hypothèse les préjudices consécutifs à une résiliation de la convention donneront lieu à une juste réparation.

ARTICLE 9. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études peuvent être communiqués à la commune d'Agen (sans que cela ne lui confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ce dernier à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Diffusable SNCF RESEAU

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

La convention est conclue et exécutée de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble dans un esprit de conciliation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

En cas d'échec de conciliation amiable sur d'éventuelles difficultés, celles-ci seront portées devant le Tribunal territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux *(9 rue Tastet 33000 BORDEAUX)*.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Commune d'AGEN
Représentant
Adresse
Tél :
E-mail :

Pour SNCF RÉSEAU
Patrick Mercier –Pôle Contrôle Financier Territorial
Immeuble Le Spinnaker
17 rue Cabanac – CS 61926
33081 Bordeaux cedex
Tél : 05 24 73 68 51
E-mail : p.mercier@reseau.sncf.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le
Pour SNCF RÉSEAU

A Agen, le
Pour la Commune d'AGEN

Diffusable SNCF RESEAU

Annexe 1 : Plan cadastral
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude
Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds
Annexe 4 : Détail du coût estimatif

ANNEXE 1 : Plan cadastral

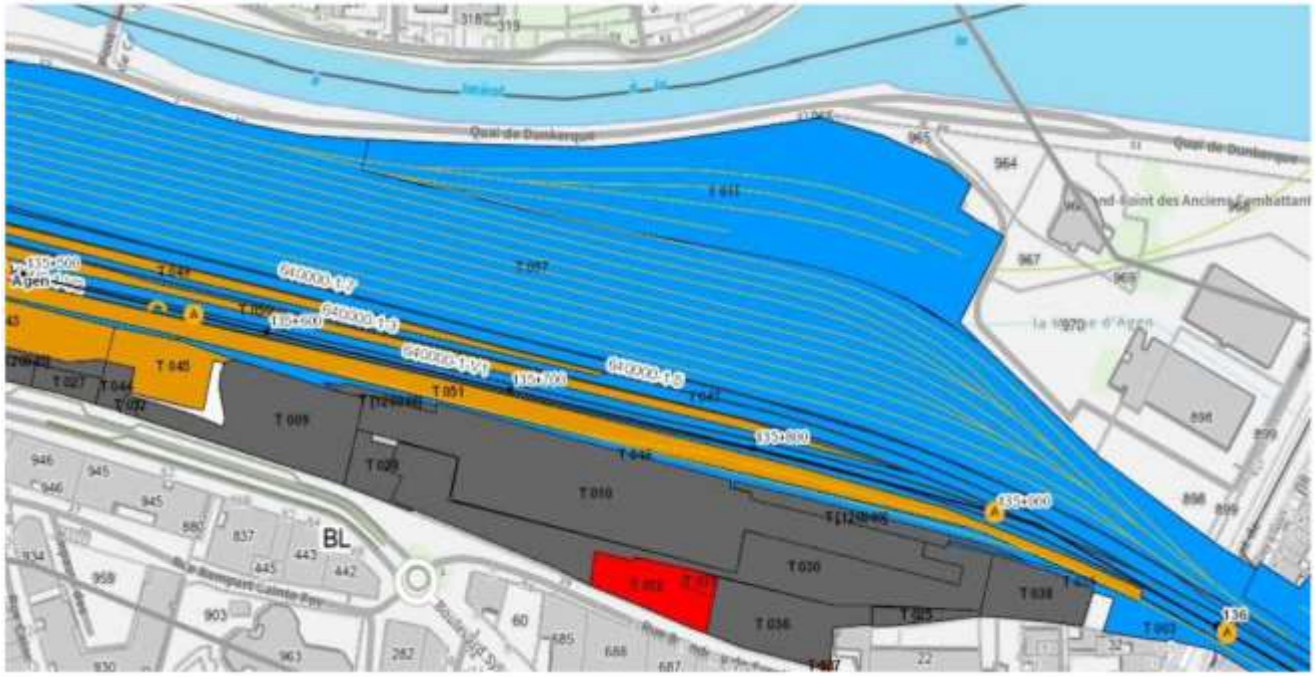

La libération des installations ferroviaires du petit triage Fret (Voies 33 à 39) interroge le périmètre de la parcelle cadastrale T011.

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude

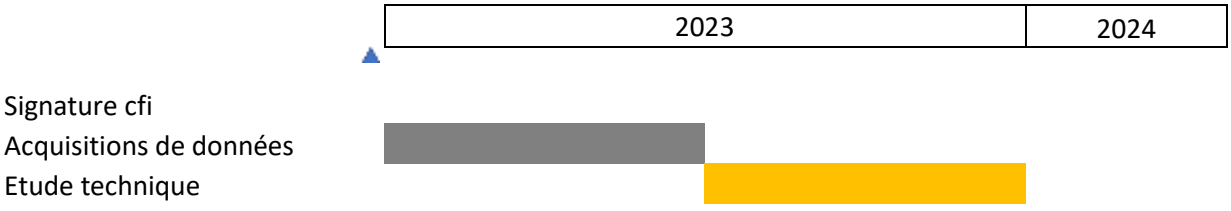

Diffusable SNCF RESEAU

Validation

ANNEXE 3 : Calendrier révisable des appels de fonds
Etudes

Financeur Echéancier prévisionnel des EP en € courants		**ADF 2022**	**ADF 2023**			**ADF 2024**
		T4 2022 A la date de Signature	T2 2023 Avancement Physique	T3 2023 Avancement Physique	T4 2023 Avancement comptable	T1 2024 Solde
Total	**93 200**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**
Commune d'Agen	**93 200**	**18 640**	**18 640**	**18 640**	**18 640**	**18 640**

ANNEXE 4 : Détail du coût estimatif en euros constants

En € hors taxes aux conditions économiques de septembre 2022	**Etudes préliminaires**
Foncier	
Travaux d'investigations	41 800
Provision pour risques	0
MOE	41 400
AMOA	2 700
MOA	3 900
TOTAL	**89 800**

Diffusable SNCF RESEAU

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro :		**DCM2022_165**
Objet :		**Convention d'occupation temporaire du domaine public départemental pour la valorisation d'un délaissé de voirie**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente, Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**25**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	3	Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH
Pouvoir(s)	**11**	M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**09/12/2022**

Expose :

Sous l'impulsion du conseil de quartier n°12, la Ville d'Agen souhaite procéder à la mise en valeur du délaissé de voirie situé avant le giratoire du pont de pierre, à l'extrémité ouest du boulevard de la Liberté (parcelle cadastrée section BC n°202).

Cette emprise foncière appartenant au Département de Lot-et-Garonne, la Ville d'Agen a sollicité le Département pour obtenir le droit d'occuper cette parcelle.

L'aménagement projeté, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Agen, consiste en :

- La création d'une micro-forêt d'une superficie de 307 m^2 avec des plants forestiers, composée de 22 arbres et 61 arbustes.
- L'entretien général annuel associé, tel que désherbage, tonte, taille, élagage, abatage, diagnostiques et traitements sanitaires indispensables.

Les travaux consistent en la réalisation de l'implantation, le décompactage et l'ameublissement du sol, la fourniture et la pose de paillage et ganivelles.

A titre d'information, ces travaux sont estimés à 4 220,16 € TTC.

Pour l'exécution de ces travaux, le Département autorise la Ville d'Agen à intervenir sur le domaine public départemental délimité, le cas échéant, par un plan d'alignement.

Considérant que ce projet est initié par le conseil de quartier n°12, et qu'il a pour objet la mise en valeur d'un délaissé de voirie, cette autorisation est accordée à titre gratuit et pour une durée de 70 ans, susceptible d'être renouvelée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1,

Considérant le projet de mise en valeur de la parcelle cadastrée section BC n°202, propriété du Département de Lot-et-Garonne, porté par le conseil de quartier n°12,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental par un ouvrage communal superposé à la départementale n°656 entre la Ville d'Agen et le Département de Lot-et-Garonne pour l'aménagement d'une micro forêt sur la parcelle cadastrée section BC n° 202,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de Lot-et-Garonne, ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que cette convention d'occupation du domaine public prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de 70 ans,

4°/ DE DIRE qu'en raison des caractéristiques du projet poursuivi, cette autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/12/2022

Affichage le 20/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

I

CONVENTION

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL PAR UN OUVRAGE COMMUNAL

SUPERPOSE A LA DEPARTEMENTALE N° 656

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE D'AGEN

ROUTE DEPARTEMENTALE N°656

AMENAGEMENT D'UNE MICRO FORÊT SUR LA PARCELLE BC0202

DU PR 46+943 au PR 46+997

PROJET

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale l'autorisant à signer la présente convention, désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET

La Ville d'Agen, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen n° DCM_2022/… en date du 17 décembre 2022, l'autorisant à signer la présente convention, désignée ci-après « la Ville d'Agen » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département se voit sollicité par la Ville d'Agen afin de procéder à la mise en valeur du délaissé situé avant le giratoire du pont de pierre à l'extrémité ouest du boulevard de la Liberté. Ce projet communal est issu d'une décision du conseil de quartier n°12. L'emprise foncière concernée, propriété du Département, est cadastrée BC0202.

La présente convention a pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la Ville d'Agen.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE

2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Agen

➔La Ville d'Agen est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- Création d'une micro forêt d'une superficie de 307 m² avec des plants forestiers composée de 22 arbres et 61 arbustes.
- Entretien général associé, que ce soit en fin de cycle végétatif ou en cas de sinistre, tel que désherbage, tonte, taille, élagage, abatage (compris évacuation), diagnostiques et traitements sanitaires indispensables...

2-2 Répartition des autres missions entre le Département et La Ville d'Agen

➔La Ville d'Agen a défini le programme des travaux, leur localisation et l'enveloppe financière prévisionnelle qui lui incombe.

➔La Ville d'Agen associera l'unité départementale de l'Agenais au processus selon lequel les travaux seront réalisés et notamment à toute réunion de chantier ainsi qu'au contrôle des travaux.

➔La Ville d'Agen gèrera les différentes garanties (garantie de parfait achèvement, garantie décennale…) et assurances relatives aux travaux et ouvrages qui lui reviennent à l'issue de la convention.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation de l'implantation, le décompactage et l'ameublissement du sol, la fourniture et pose de paillage et ganivelles.Ces travaux seront réalisés par un prestataire, l'entreprise SO PAYSAGE, selon le devis prévisionnel ci-dessous :

PROJET

N°	Désignation	Un	Qté	P.U	Mtt H.T.
1	CREATION MICRO FORET				3 516,80
1.1	Implantation	Ft	1,00	150,00	150,00
1.2	Décompactage et ameublissement du sol	M²	92,00	0,95	87,40
1.3	Amendement, mychorize et hydrorétenteur	M²	92,00	1,20	110,40
1.4	Fourniture et plantation de JP à raison de 3/m², y compris plombage.	M²	92,00	12,00	1 104,00
1.5	Fourniture et pose de paillage en BRF sur 6cm d'épaisseur	M²	92,00	7,50	690,00
1.6	Fourniture et pose de ganivelle hauteur 1m, y compris piquets chataignier enfoncés à refus.	Ml	55,00	25,00	1 375,00

BPO - IBAN : FR76 1780 7008 1241 0211 4095 885 BIC CCBPFRPPTLS

MODE DE REGLEMENT :

Virement à 30 jours

Total H.T.	3 516,80
Total T.V.A. 20,00 %	703,36
Total T.T.C.	4 220,16
Net à payer (Euro)	4 220,16

A titre indicatif, les essences suivantes ont été sélectionnées afin de ne pas obstruer la visibilité des véhicules empruntant la route départementale 656 et de ne pas compromettre la sécurité des administrés.

Lors des prestations d'entretien la Ville d'Agen apportera une vigilance particulière à la hauteur de taille des arbustes.

Quantité approximative de plants forestiers à prévoir				
Q	Nom commun	Genre	espèce	Famille
ARBRES				
3	Chêne pédonculé	Quercus	pédonculata	Fagacées
3	Frêne élevé	Fraxinus	excelsior	Oléacées
3	Érable champêtre	Acer	campestre	Acéracées
3	Alisier Torminal	Sorbus	torminalis	Rosacées
3	Prunellier	Prunus	spinosa	Rosacées
3	Charme commun	Carpinus	Betulus	Bétulacées
2	Merisier	Prunus	avium	Rosacées
2	Peuplier tremble	Popula	tremula	salicacées
Total arbres : 22				
ARBUSTES				
5	Filaire	Filaria	angustifolia	Oléacées
6	Rosier des chiens	Rosa	canina	Rosacées
6	Aubépine	Crataegus	monogyna	Rosacées
5	Fusain d'europe	Eunonymus	europaeus	Célastracées
6	Lila commun	Syringa	vulgaris	Oléacées
5	Néflier	Mespilus	germanica	Rosacées
6	Cornouiller sanguin	Cornus	sanguinea	Cornacées
5	Viorne lantane	Viburnum	Lantana	Adoxacées
6	Viorne obier	Viburnum	Opulus	Adoxacées
6	Camérisier à balai	Lonicera	xylosteum	Caprifoliacées
5	Cerisier de sainte-Lucie	Prunus	mahaleb	Rosacées
Total arbustes : 61				
Total arbres + arbustes : 83				

Article 4 : MODE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Pour l'exécution des travaux, le Département autorise la Ville d'Agen à intervenir sur le domaine public départemental délimité, le cas échéant, par un plan d'alignement.

Les travaux ou ouvrages « communaux » définis à l'article 3 occuperont le domaine public départemental sous le régime de la permission de voirie (articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales) et de la superposition de gestion en application des articles du règlement départemental de voirie approuvé en 2009 et modifié le 23/11/2018 que la Ville d'Agen dit parfaitement connaître.

Cette occupation, consentie à titre gratuit sur le fondement de l'article L.2125-1 du CGPPP, est accordée pour la durée de l'affectation des ouvrages communaux à l'usage en vue duquel ils sont réalisés - 70 ans renouvelables - sans préjudice des droits dont dispose le Département en sa qualité de propriétaire du domaine public occupé et du respect de tout texte législatif ou réglementaire applicable en la matière. Notamment les droits d'occupation du domaine public départemental demeurent, dans le cas de réseaux enterrés, perçus par le Département.

Le Département pourra se prévaloir de cette plantation faite sur son domaine public pour prise en compte dans les compensations environnementales demandées par l'Etat au titre de ses projets d'infrastructures.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen s'engage durant toute la durée de validité de la présente convention, à remplir les obligations suivantes :

➔Souscrire aux assurances permettant de pallier à tout incident en responsabilité civile résultant de l'aménagement.

➔Intervenir pour pallier à toute problématique issue de l'aménagement que pourra invoquer le Département.

En outre, dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées, la caducité de la présente convention pourra être prononcée unilatéralement par le Département. Dans de telles conditions, le Département se réservera le droit de demander la remise en état initial du site. Il en sera de même en cas de non renouvellement ou de résiliation anticipée de la présente convention.

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 70 ans renouvelable. Toute reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant signé par les parties.

PROJET

Article 8 : RESILIATION

La présente permission étant accordée à titre précaire et révocable, les parties se réservant le droit de demander la résiliation de la présente convention pour tout motif. Cette demande devra être adressée par écrit, et respecter un préavis de 3 mois.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de cette voie amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux).

Fait à Agen,
Le

Pour le Département
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale adjointe des Infrastructures
Et de la Mobilité

Bénédicte LAURENS

Fait à Agen,
Le

Pour la Ville d'Agen
Le Maire

…

Annexes : Plan de situation des travaux, plan du projet d'aménagement

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro : **DCM2022_166**

Objet : **Convention de portage établie par l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Ville d'Agen – Acquisition foncière réalisée dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports d'Armandie**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente,
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **25**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 3 Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH

Pouvoir(s) **11**

M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **09/12/2022**

Expose :

Par courrier en date du 10 juillet 2022, la Ville d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne afin que ce dernier porte en son nom, l'acquisition par l'usage du Droit de Préemption Urbain (DPU), du bien propriété de Monsieur Franc Serge VERCELLINO, situé 416 avenue du Dr. Jean Bru sur la commune d'Agen (47000), parcelle cadastrée section AX n°549, à l'occasion

du dépôt de la DIA n°47001 22 A0389, déposée en mairie d'Agen par Maître LAUZIN-ROY, notaire à Agen (47000), en date du 08 juillet 2022.

A cet égard, le Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen a délibéré favorablement en date du 21 juillet 2022 pour que l'Agglomération d'Agen délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain au profit de l'EPFL Agen-Garonne dans le cadre de la demande de portage foncier émise par la Ville d'Agen et du projet envisagé par cette dernière.

La maitrise foncière de cette parcelle, sise 416 avenue du Dr. Jean Bru sur la commune d'Agen (47000), d'une superficie cadastrale de 1 257 m², répond au projet d'aménagement de la plaine des sports d'Armandie, mentionnée au sein du projet de mandat 2020-2026, engagement n°19, qui consiste à sécuriser et à moderniser la plaine des sports d'Armandie, en lien avec la requalification des avenues du Docteur Jean Bru et Colmar.

Le projet porté sera de rendre accessible la plaine des sports par l'avenue du Dr. Jean Bru, en démolissant le bâti existant et en aménageant un espace piéton sécurisé entre cette voie de circulation et l'entrée principale de la plaine des sports.

Dès lors, il convient de formaliser ce portage foncier par une convention entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne. Celle-ci vient notamment définir les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement public ainsi que les engagements de la Ville d'Agen.

Le coût assumé par la Ville d'Agen dans cette opération foncière s'élève à 123 034 € sur 5 ans.

La convention de portage prend effet au jour de sa signature par les parties. Elle trouvera son terme au jour du paiement effectif de la dernière annuité telle qu'indiquée dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-358-0001 du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 08 décembre 2011, portant sur les délégations du Conseil d'Administration au Directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la décision n°2022-091 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 juillet 2022, déléguant de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 28 juillet 2022, approuvant l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AX n°549, sise 416 avenue du Dr. Jean Bru sur la commune d'Agen (47000).

Vu les statuts de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu le règlement intérieur en date du 8 décembre 2011,

Vu l'engagement n° 19 du projet de mandat 2020-2026, intitulé *« Sécuriser et moderniser la Plaine des Sports d'Armandie, en faire un des lieux favoris de vie des agenais »*,

Vu l'acte de cession authentique entre l'EPFL Agen-Garonne et Monsieur Serge VERCELLINO, signé le 08 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'acquisition foncière par l'EPFL Agen-Garonne de la parcelle cadastrée section AX n° 549, d'une superficie cadastrale de 1 257 m², sise 416 avenue du Dr. Jean Bru sur la commune d'Agen (47000), propriété de Monsieur Franc Serge VERCELLINO, pour la somme globale de 110 000 € (cent dix mille euros), prenant en considération les frais de commission à hauteur de 10 000 €, payés comptant à la signature de l'acte authentique hors frais de notaire,

2°/ D'APPROUVER les conditions du portage foncier de l'EPFL Agen-Garonne pour une durée de 5 ans et pour un taux de frais de portage annuel sur le capital restant dû à hauteur de 3% TTC (*Tableau donné à titre informatif incluant les frais de notaire d'un montant de 2 996 euros et le prorata de taxe foncière de 504 euros) :*

Maison VERCELINO - ARMANDIE - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	**Annuités**
2023	113 500 €	3 405 €	22 700 €	**26 105 €**
2024	90 800 €	2 724 €	22 700 €	**25 424 €**
2025	68 100 €	2 043 €	22 700 €	**24 743 €**
2026	45 400 €	1 362 €	22 700 €	**24 062 €**
2027	22 700 €	681 €	22 700 €	**23 381 €**
TOTAL		**9 534 €**	**113 500 €**	**123 034 €**
		123 034 €		

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de portage foncier établie entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2023 et seront à prévoir aux budgets des exercices à venir.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/12/2022

Affichage le 20/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

La **COMMUNE D'AGEN**, dont le siège est domicilié à AGEN (47000), place du Docteur Esquirol, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération n°DCM2022.... du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2022,

Dénommée ci-après "La Commune"

ET :

L'ETALISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL AGEN-GARONNE, établissement public foncier à caractère industriel et commercial (SIREN n°532828175), dont le siège est domicilié à AGEN (47000), 8 rue André Chénier, représenté par son Directeur, Monsieur Georges RIVES, agissant en vertu de la délibération n°2013-01 du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur en vertu des dispositions de l'article L.324-6 du Code de l'Urbanisme.

Dénommé ci-après "L'EPFL Agen-Garonne"

EXPOSE

La Ville d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne afin que ce dernier porte en son nom, l'acquisition par l'usage du Droit de Préemption Urbain (DPU), du bien propriété de Monsieur Franc Serge VERCELLINO, situé 416 avenue du Docteur Jean Bru sur la commune d'Agen (47000), parcelle cadastrée section AX n°549, à l'occasion du dépôt de la DIA n°47001 22 A0389, déposée en mairie d'Agen par Maître LAUZIN-ROY, notaire à Agen (47000), en date du 08 juillet 2022.

Le projet de la Ville d'Agen, consiste à intervenir, dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports d'Armandie, mentionné au sein de l'engagement de mandat n°19, qui consiste à sécuriser et à moderniser la plaine des sports d'Armandie, en lien avec la requalification des avenues du Docteur Jean Bru et Colmar.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 1 « développement économique », l'axe 2 « habitat et logement social » et de l'axe 4 « renouvellement urbain » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen-Garonne.

Conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, dans sa séance du 28 juillet 2022, a donné son accord pour procéder à l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain, nécessaire au projet.

PROJET

A noter que l'usage de ce droit de préemption urbain lui a été délégué, de manière ponctuelle, par l'Agglomération d'Agen, via la décision n°2022-091 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 juillet 2022.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Le bien, objet de la présente, situé sur la commune d'Agen est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Frais d'agence	Frais de Notaire
Franc Serge VERCELLINO	AX 549	1 257 m²	Maison et dépendance	100 000 €	10 000 €	2 996 €

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 110 000 € (cent dix mille euros), dont 10 000 € (dix mille euros) de frais de commission à la charge de l'acquéreur, et auquel s'ajouteront les frais de notaire liés à l'acte, d'un montant de 2 996 euros (deux mille neuf cent quatre-vingt-seize euros) ainsi que le prorata de taxe foncière de l'année 2022 d'un montant de 504 euros

MODALITES D'INTERVENTION

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la Ville d'Agen s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL Agen-Garonne, une convention spécifique de travaux sera établie entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.

MODALITES DE PORTAGE

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen-Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La Ville d'Agen s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ Au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 5 ans. La première phase de remboursement interviendra 11 mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;

- ✓ Au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre, etc…) ;

PROJET

✓ Au règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant dû ;

✓ Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage hors frais de démolition :

Maison VERCELINO - ARMANDIE - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	**Annuités**
2023	113 500 €	3 405 €	22 700 €	**26 105 €**
2024	90 800 €	2 724 €	22 700 €	**25 424 €**
2025	68 100 €	2 043 €	22 700 €	**24 743 €**
2026	45 400 €	1 362 €	22 700 €	**24 062 €**
2027	22 700 €	681 €	22 700 €	**23 381 €**
TOTAL		**9 534 €**	**113 500 €**	**123 034 €**
		123 034 €		

L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la Ville d'Agen, un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la Ville d'Agen mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la Ville d'Agen.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de sa signature, par les parties.

MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la Ville d'Agen, ou l'opérateur désignée par celle-ci ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La Ville d'Agen mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonctions des besoins liés au projet.

PROJET

La Ville d'Agen, ou son opérateur désigné par celle-ci, s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'EPFL Agen-Garonne pourra exiger la rétrocession immédiate à la Ville d'Agen, des biens portés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'acquérir, ou prendre toutes dispositions de nature à revendre les biens.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à Agen, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2022,

L'EPFL Agen-Garonne	La Commune d'Agen
Pour le président et par délégation Le Directeur Georges RIVES	Le Maire Jean DIONIS DU SEJOUR

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro : **DCM2022_167**

Objet : **Prolongation de la durée des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB en quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente,
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **25**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 3 Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH

Pouvoir(s) **11**

M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **09/12/2022**

Expose :

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 %, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Ce dispositif donne lieu à la signature d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue entre la Commune, l'EPCI, le représentant de l'Etat dans le département et le bailleur social.

En complément des dispositifs en faveur de la mise en œuvre de la politique de la ville, la loi de finances prévoit la possibilité d'appliquer localement **un abattement fiscal de la TFPB de 30 % pour les logements sociaux situés en QPV.**

Ainsi, en cohérence avec l'élaboration du contrat de ville, cet abattement a été appliqué dès 2015, sur le parc d'Agen Habitat et de DOMOFRANCE (ex Ciliopée) situé dans les 3 QPV de l'Agglomération d'Agen : Montanou, Le Pin et Rodrigues/Barleté.

Le contrat de ville ayant fait l'objet d'une prorogation jusqu'en 2022 puis jusqu'en 2023 par les lois de finances 2018 et 2021, il est proposé de maintenir ce dispositif fiscal jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour ce faire, des avenants aux conventions tripartites initiales signées en 2015 et 2016 doivent être conclus avec chacun des bailleurs concernés :

- Agen Habitat disposant d'un parc de 1 168 logements situés en QPV,
- DOMOFRANCE disposant d'un parc de 160 logements situés en QPV.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité pilotée par les collectivités locales et l'Etat, pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Elles déclinent un plan d'actions autour de 2 dimensions :

- Les moyens de gestion de droit commun :
    - Le gardiennage et la surveillance,
    - Le nettoyage des parties communes et des abords,
    - La remise en état des logements
- Les moyens spécifiques liés aux problématiques rencontrées dans les quartiers (gestion des déchets, lien social, animation, mobilité…).

Les plans d'actions s'attachent à décliner plusieurs enjeux d'ores et déjà identifiés :

- Propreté,
- Appropriation des logements par les locataires,
- Numérique,
- Mobilité douce,
- Accompagnement des locataires pendant la réhabilitation de la cité Rodrigues,
- Impact de la crise sanitaire économique et sociale dans les quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1388 bis,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prolongeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prolongeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° 2015/086 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 novembre 2015, validant le nouveau contrat de ville,

Vu la délibération n°DCM2020_154 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 validant l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération d'Agen, signé le 20 novembre 2015,

Vu la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les QPV, signée le 28 décembre 2015 avec Agen Habitat,

Vu la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les QPV, signée le 29 avril 2016 avec CILIOPEE,

Vu l'avenant à la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les QPV, signé le 29 décembre 2020 avec Agen Habitat,

Vu l'avenant à la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les QPV, signé le 29 décembre 2020 avec DOMOFRANCE.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Agglomération d'Agen, avec les bailleurs sociaux que sont Agen Habitat et DOMOFRANCE,

2°/ D'APPROUVER la prolongation de la durée de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2023,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec Agen Habitat et DOMOFRANCE ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/12/2022

Affichage le 20/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avenant n°3 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Agglomération d'AGEN

Contrat de ville Agglomération d'Agen 2015 – 2023

Parties signataires

Le présent avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB est conclu entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne,

L'Agglomération d'Agen, représentée par Monsieur Francis GARCIA, Vice-Président,

La Ville d'Agen, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire,

AGEN HABITAT, Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen, représenté par Monsieur Jean BIZET, Directeur Général,

Vu l'article 47 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB,

Vu l'article 156 de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFB-20-30-30 du 05 juillet 2017,

Vu l'article 68-III de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la Convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville concernant le bailleur AGEN HABITAT, signée le 28 décembre 2015,

PROJET

Préambule

La prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville, de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement TFPB, sont prévus à l'article 68 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021.

Le III de l'article 68 de la loi de finances n° 2021-1900 modifie la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et la prorogation de l'abattement TFPB au I du même article modifie l'article 1388 bis du code général des impôts encadrant l'abattement TFPB en QPV.

La convention TFPB initiale 2016-2018 a été prolongée une première fois pour la période 2019-2020, puis dans le cadre d'un deuxième avenant pour la période 2021-2022.

Ce dernier prévoit un programme d'actions, arrivant à échéance au 31 décembre 2022. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets sur la durée du contrat de ville qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 et constitue une annexe obligatoire du contrat de ville.

Cet avenant proroge la convention actuelle dans les mêmes conditions et permet ainsi d'articuler la durée de la convention avec celle du contrat de ville.

Le patrimoine Agen Habitat se répartit comme suit dans ces 3 QPV :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB
1 Rodrigues - Barleté	688	688
2 Pin	45	30
3 Montanou	450	450
TOTAL	1183	1 168

Article 1er – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, au regard de la prolongation du dispositif par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

PROJET

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an. Il trouvera son terme au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la convention initiale est relative à l'entretien et à la gestion du parc social d'Agen Habitat dans les trois quartiers prioritaires de l'Agglomération d'Agen, à savoir : Montanou, Rodrigues/Barleté et le Pin ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Article 3 - Bilan d'utilisation de la TFPB 2020-2022

Le bilan d'utilisation 2020-2022 de la TFPB sera présenté par Agen Habitat au cours du 1er trimestre 2023.

Le bilan devra être transmis aux signataires du contrat de ville. Il comportera un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Articles 4 - Engagement et plan d'action 2023

Compte tenu du contexte de prorogation du contrat de ville qui se poursuit en 2023 dans les mêmes conditions qu'en 2020-2022, les engagements en vigueur sont maintenus :

- Propreté,
- Appropriation des logements par les locataires,
- Numérique,
- Mobilité douce,
- Accompagnement des locataires pendant les réhabilitations (ex : Rodrigues)
- Impact de la crise sanitaire économique et sociale dans les quartiers

AGEN HABITAT s'engage à transmettre au 1er trimestre 2023, ce plan d'actions qui précisera l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions 2023 en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dès la convention initiale, le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires.

Le plan d'actions pourra être ajusté au regard du bilan présenté par le bailleur.

Fait à Agen, le

Les signataires :

PROJET

La Ville d'Agen représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire	L'Agglomération d'Agen représentée par Monsieur Francis GARCIA, Vice-Président
AGEN HABITAT représenté par Monsieur Jean BIZET, Directeur Général	L'ETAT, représenté par Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne,

PROJET

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ION

ville d'Agen

Domofrance
Lot-et-Garonne
Groupe ActionLogement

Avenant n°3 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Agglomération d'AGEN

Contrat de ville Agglomération d'Agen 2015 – 2023

PROJET

Parties signataires

Le présent avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB est conclu entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne,

L'Agglomération d'Agen, représentée par Monsieur Francis GARCIA, Vice-Président,

La Ville d'Agen, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire,

DOMOFRANCE, Société d'HLM, représenté par Monsieur Nicolas MULLER, Directeur Exécutif Secrétaire Général et Action Territoriale,

Vu l'article 47 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB,

Vu l'article 156 de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFB-20-30-30 du 05 juillet 2017,

Vu l'article 68-III de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la Convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville concernant le bailleur DOMOFRANCE (anciennement CILIOPEE), signée le 29 avril 2016

Préambule

La prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville, de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement TFPB, sont prévus à l'article 68 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021.

Le III de l'article 68 de la loi de finances n° 2021-1900 modifie la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et la prorogation de l'abattement TFPB au I du même article modifie l'article 1388 bis du code général des impôts encadrant l'abattement TFPB en QPV.

La convention TFPB initiale 2016-2018 a été prolongée une première fois pour la période 2019-2020, puis dans le cadre d'un deuxième avenant pour la période 2021-2022.

Ce dernier prévoit un programme d'actions, arrivant à échéance au 31 décembre 2022. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets sur la durée du contrat de ville qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 et constitue une annexe obligatoire du contrat de ville.

Cet avenant proroge la convention actuelle dans les mêmes conditions et permet ainsi d'articuler la durée de la convention avec celle du contrat de ville.

En 2022, le patrimoine DOMOFRANCE (ex Ciliopée) se répartit comme suit dans ces 3 QPV :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB
1 Rodrigues -Barleté	0	0
2 Pin	81	45
3 Montanou	115	115
TOTAL	196	160

Article 1er – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, au regard de la prolongation du dispositif par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

PROJET

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an. Il trouvera son terme au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la convention initiale est relative à l'entretien et à la gestion du parc social DOMOFRANCE dans les trois quartiers prioritaires de l'Agglomération d'Agen, à savoir : Montanou, Rodrigues / Barleté et le Pin ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Article 3 - Bilan d'utilisation de la TFPB 2020- 2022

Le bilan d'utilisation 2020-2022 de la TFPB sera présenté par DOMOFRANCE au cours du 1er trimestre 2023.

Le bilan devra être transmis aux signataires du contrat de ville. Il comportera un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Articles 4 - Engagement et plan d'action 2023

Compte tenu du contexte de prorogation du contrat de ville qui se poursuit en 2023 dans les mêmes conditions qu'en 2020-2022, les engagements en vigueur sont maintenus :

- Propreté,
- Appropriation des logements par les locataires,
- Numérique,
- Mobilité douce,
- Accompagnement des locataires pendant les réhabilitations (ex : Rodrigues)
- Impact de la crise sanitaire économique et sociale dans les quartiers

DOMOFRANCE s'engage à transmettre au 1er trimestre 2023 ce plan d'actions qui précisera l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions 2023 en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dès la convention initiale, le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires.

Le plan d'actions pourra être ajusté au regard du bilan présenté par le bailleur.

Fait à Agen, le

Les signataires :

PROJET

La Ville d'Agen représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire	L'Agglomération d'Agen représentée par Monsieur Francis GARCIA, Vice-Président
DOMOFRANCE représenté par Monsieur Nicolas MULLER, Directeur Exécutif Secrétaire Général et Action Territoriale	L'ETAT, représenté par Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne,

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro :		**DCM2022_168**
Objet :		**Attribution d'un nom aux 23 quartiers de la Ville d'Agen**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente, Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**25**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	3	Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH
Pouvoir(s)	**11**	M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**09/12/2022**

Expose :

Dans un premier temps, la dénomination des quartiers s'est tout d'abord conformée à la numérotation et à la nomination des 23 bureaux de vote. Dans un second temps, ce sont les noms des 23 conseils de quartier, constitués en association, qui ont permis de singulariser les différents quartiers de la Ville d'Agen. Aujourd'hui la volonté est de déterminer un nom aux quartiers agenais au travers d'une demande partagée citoyenne et concertée.

Dès le début de cette année, nous avons sollicité les conseils de quartier afin qu'ils puissent réfléchir et proposer des noms pour leur quartier. Nous avons également requis l'avis du secteur associatif avec l'Académie des sciences, lettres et arts, les amis du Musée et plus largement l'ensemble de nos administrés.

La presse locale, par l'intermédiaire du journal « le Petit Bleu » a participé à ce projet en publiant chaque semaine un article présentant le quartier mais également son historique ainsi que l'interview du président(e) du conseil de quartier. Ce journal présentait plusieurs propositions de noms pour chacun des quartiers et les lecteurs avaient la possibilité de voter pour l'une des propositions ou d'adresser de nouvelles suggestions.

214 citoyens ont participé et ont fait parvenir leurs choix dont 147 propositions différentes.

C'est un enjeux d'intérêt général car la dénomination des quartiers s'inscrit plus largement dans une démarche de visibilité commune des quartiers en déterminant un seul et unique vecteur de dénomination. En effet la numérotation des quartiers est un frein à l'appropriation de ces derniers par les agenais.

C'est également un acte politique, une mission essentielle, permettant d'inscrire sur le territoire, dans la durée, l'histoire et les mémoires, qui font les identités de notre ville et les archives de demain.

Ainsi, il s'agit de mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et d'honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans différents domaines scientifiques, des lettres, techniques ou artistiques.

Les propositions étaient les suivantes :

- Quartier n°1 : Quartier HOTEL DE VILLE
- Quartier n°2 : Quartier CARNOT
- Quartier n°3 : Quartier VICTOR HUGO
- Quartier n°4 : Quartier LYCEE BERNARD PALISSY
- Quartier n°5 : Quartier SACRE COEUR
- Quartier n°6 : Quartier PARC CHABAUD
- Quartier n°7 : Quartier LA GOULFIE BARLETE
- Quartier n°8 : Quartier RODRIGUES
- Quartier n°9 : Quartier EDOUARD LACOUR
- Quartier n°10 : Quartier PAUL DANGLA
- Quartier n°11 : Quartier STADE ARMANDIE
- Quartier n°12 : Quartier BERGES DE GARONNE
- Quartier n°13 : Quartier PREFECTURE
- Quartier n°14 : Quartier JASMIN
- Quartier n°15 : Quartier SAINT-HILAIRE
- Quartier n°16 : Quartier CATHEDRALE
- Quartier n°17 : Quartier L'ERMITAGE
- Quartier n°18 : Quartier LA VILLETTE
- Quartier n°19 : Quartier DONNEFORT
- Quartier n°20 : Quartier BEZIS
- Quartier n°21 : Quartier PARC MATHIEU
- Quartier n°22 : Quartier du PIN
- Quartier n°23 : Quartier CASERNE DE TOUSSAINT

La dénomination du quartier n°23 a donné lieu à débat et il a été proposé de retenir Quartier TOUSSAINT – LABESQUE.

L'appropriation de ces nouvelles dénominations s'accompagnera d'une campagne de communication avec :

- La publication d'un nouveau journal de quartier, au premier trimestre 2023, qui reprendra la dénomination de chacun des 23 quartiers accompagnés de la cartographie de la ville d'Agen
- Une actualité à ce sujet sur le site internet de la ville avec la présentation des nouvelles dénominations des quartiers
- Des flyers mis à disposition dans les différents établissements de la ville d'Agen
- Des affichages présents en ville
- Une signalétique à l'entrée du local mis à disposition de chaque association de quartier. La mise en œuvre d'un nom pour chacun des quartiers de la Ville d'Agen n'entraine pas la création d'un logo individualisé. Seul le logo, commun, au 23 conseils de quartier sera apposé sur les affichages des nouveaux noms des quartiers. La signalétique avec des panneaux d'informations en bordure de voiries sera limitée car cela accentuerait la pollution visuelle à laquelle nous sommes exposés.
- Une présentation à la presse avec une diffusion de la nouvelle cartographie des quartiers dans les journaux locaux
- Une présentation individualisée lors des 23 réunions de quartier de 2023

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTION(S) : Mme FLORENTINY Claude, M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les 23 noms suivant pour les quartiers de la Ville d'Agen :

- Quartier n°1 : Quartier HOTEL DE VILLE
- Quartier n°2 : Quartier CARNOT
- Quartier n°3 : Quartier VICTOR HUGO
- Quartier n°4 : Quartier LYCEE BERNARD PALISSY
- Quartier n°5 : Quartier SACRE COEUR
- Quartier n°6 : Quartier PARC CHABAUD
- Quartier n°7 : Quartier LA GOULFIE - BARLETE
- Quartier n°8 : Quartier RODRIGUES
- Quartier n°9 : Quartier EDOUARD LACOUR
- Quartier n°10 : Quartier PAUL DANGLA
- Quartier n°11 : Quartier STADE ARMANDIE
- Quartier n°12 : Quartier BERGES DE GARONNE
- Quartier n°13 : Quartier PREFECTURE
- Quartier n°14 : Quartier JASMIN
- Quartier n°15 : Quartier SAINT-HILAIRE
- Quartier n°16 : Quartier CATHEDRALE
- Quartier n°17 : Quartier L'ERMITAGE
- Quartier n°18 : Quartier LA VILLETTE
- Quartier n°19 : Quartier DONNEFORT
- Quartier n°20 : Quartier BEZIS
- Quartier n°21 : Quartier PARC MATHIEU
- Quartier n°22 : Quartier du PIN
- Quartier n°23 : Quartier TOUSSAINT - LABESQUE

2°/ DE PRECISER que la dépense liée à la communication de ces nouvelles nominations sera prévue au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

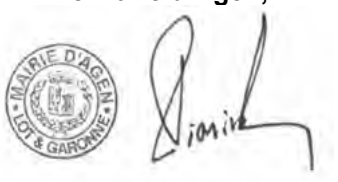

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Numéro :		**DCM2022_169**
Objet :		**Avenants n°1 aux 23 contrats de quartier 2022-2026 de la ville d'Agen pour l'année 2023**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le samedi dix-sept décembre à huit heures trente, Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**25**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI - Adjoints Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	3	Mme FRANCOIS, M. HERMEREL, M. RAUCH
Pouvoir(s)	**11**	M. FELLAH (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à M. BENATTI), M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme IACHEMET), M. LLORCA (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. NKOLLO (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**09/12/2022**

Expose :

Créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, les conseils de quartier *(structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale)* ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Ville d'Agen a mis en œuvre **un dispositif innovant associant démocratie locale et proximité**.

Pour rappel, les **quatre grands principes** de ce dispositif sont les suivants :

- une élection au suffrage universel : les représentants de quartier ont donc une légitimité démocratique,
- des associations fondées sur la loi 1901 : les conseils de quartier composés chacun de 9 membres s'administrent librement,
- des quartiers villages à taille humaine : les quartiers sont découpés selon les limites des bureaux de vote soit 23 quartiers de 1 000 à 1 500 habitants chacun, ce qui correspond à la taille moyenne des villages de notre département,
- des contrats de quartier élaborés en codécision entre la Ville d'Agen et les conseils de quartier.
-

POUR LA PERIODE 2022-2026

Pour mémoire, chaque conseil de quartier dispose d'un local, et reçoit chaque année, sur présentation de pièces justificatives (*procès-verbal de l'Assemblée Générale, Compte Administratif et Budget Prévisionnel*) une **subvention de fonctionnement d'un montant de 855 €/quartier**.

Pour leurs opérations d'investissement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget de **75 000 €/an** soit 375 000 € sur la durée du mandat géré par le service Vie des quartiers.

Le contrat de quartier ayant pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité, les actions inscrites au contrat doivent participer à améliorer le cadre de vie des habitants et donc porter sur les thèmes suivants :

- voirie
- stationnement et circulation
- sécurité
- accessibilité
- mobilier urbain
- éclairage et feux
- propreté
- espaces verts
- bâtiments

Au-delà de ces contrats et afin de renforcer le lien social et les échanges entre les quartiers, **deux nouveaux engagements** ont été proposés aux conseils de quartiers sur la période 2022-2026 :

- Développer des animations dans leurs quartiers (Engagement n° 41 et proposition 18 des Etats Généraux des Quartiers). En ce sens, un budget annuel de 3 000 € est attribué par quartier,

- Être acteur de la Transition écologique (*Engagement n° 43*). Un budget annuel de 75 000 € est alloué à l'ensemble des 23 quartiers.

ELABORATION DE LA VERSION 2021 DES CONTRATS DE QUARTIER

Les modalités d'exécution des contrats de quartier signés le 18 décembre 2021 prévoient la capacité d'évolution annuelle de leur contenu pour tenir compte des réalisations effectives,

des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2021 et celles identifiées pour la période 2022-2026, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC.

Ainsi, durant les mois d'octobre et novembre 2022, les 23 Conseils de quartiers, les élus et services de la Ville se sont réunis pour faire le bilan des actions réalisées en 2022 et pour réfléchir ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial de 2021.

De plus, au cours de l'année 2022, les réunions publiques organisées pour les habitants dans chaque quartier-village (soit 23 réunions) nous ont également permis d'identifier de nouvelles actions à inscrire aux contrats.

LES ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS

La première programmation 2022-2026 sur l'ensemble des 23 quartiers comprenait 168 opérations et représentait environ 87 % du budget alloué pour les 5 années restant à courir sur le mandat.

- **EN 2022**

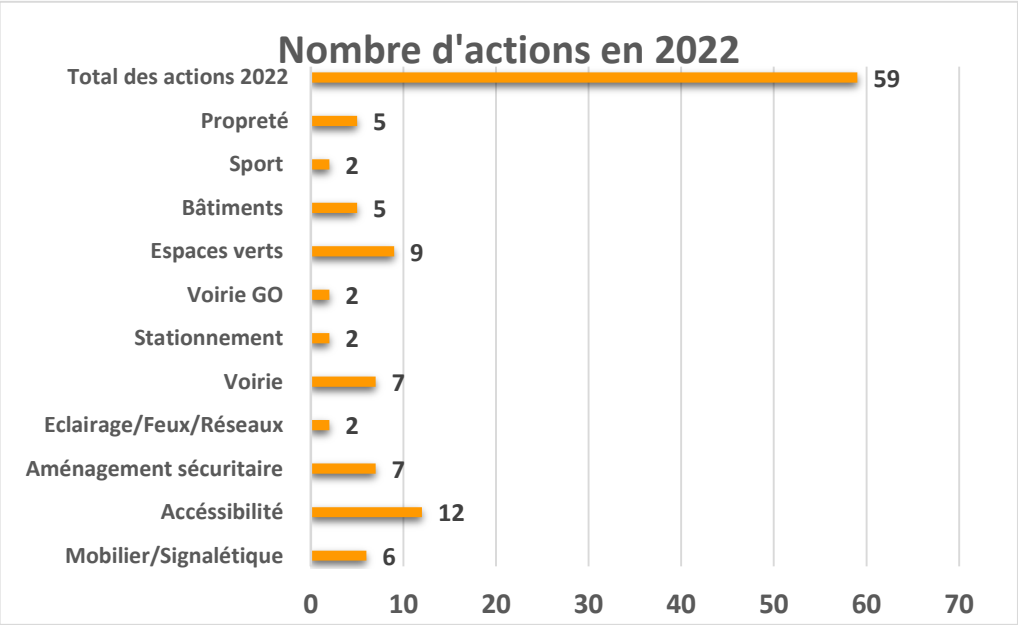

Bilan des actions réalisées en 2022 : 59 actions pour un montant de 1 138 908 €

Les aménagements urbains avec notamment l'accessibilité (mise aux normes des traversées piétonnes plus réfection partielle des trottoirs*),* le Mobilier et la signalétique représentent 43% des actions réalisées.

La voirie a été divisée en deux rubriques afin de distinguer les « petites opérations » de voirie (du type reprise partielle) qui sont au nombre de 7, des « grosses opérations » (du type aménagement d'ensemble) d'un investissement supérieur à 100 K€ qui elles, sont au nombre de 2 pour cette première année.

L'embellissement de la Ville *(espaces verts, bâtiments…)* reste également une préoccupation pour les conseils de quartiers qui souhaitent que leur quartier soit agréable à vivre.

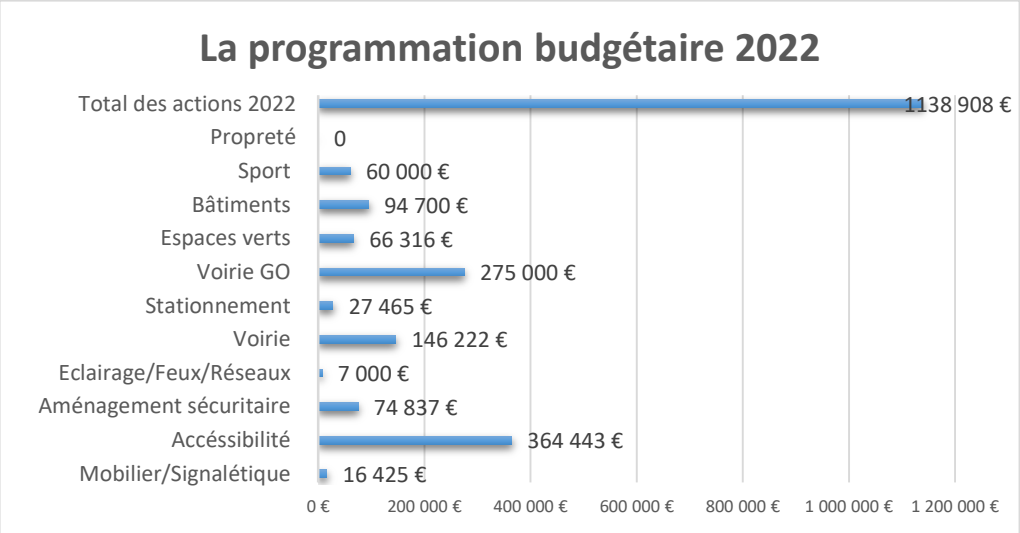

Au regard de ces éléments, pour 2022, 13 % du budget total pour les 23 quartiers ont été utilisés et répartis sur la réalisation de 59 actions.

- **POUR 2023**

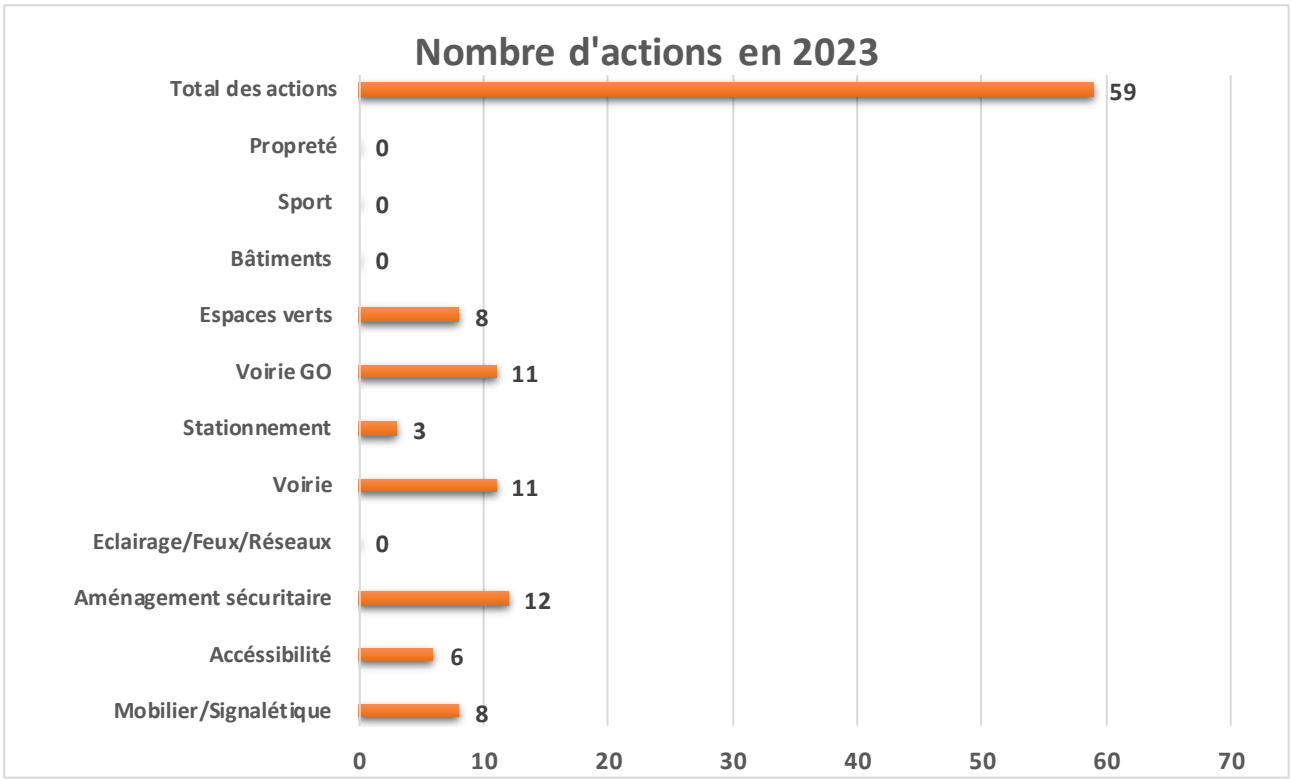

Dans le cadre de l'avenant n°1, les aménagements urbains avec notamment la voirie (Gros œuvre et réfection partielle) représentent près de 40 % des actions programmées pour 2023.

Les aménagements sécuritaires sont également plébiscités par les conseils de quartier.

L'embellissement de la Ville *(espaces verts,)* reste également une préoccupation pour les conseils de quartiers qui souhaitent que leur quartier soit agréable à vivre.

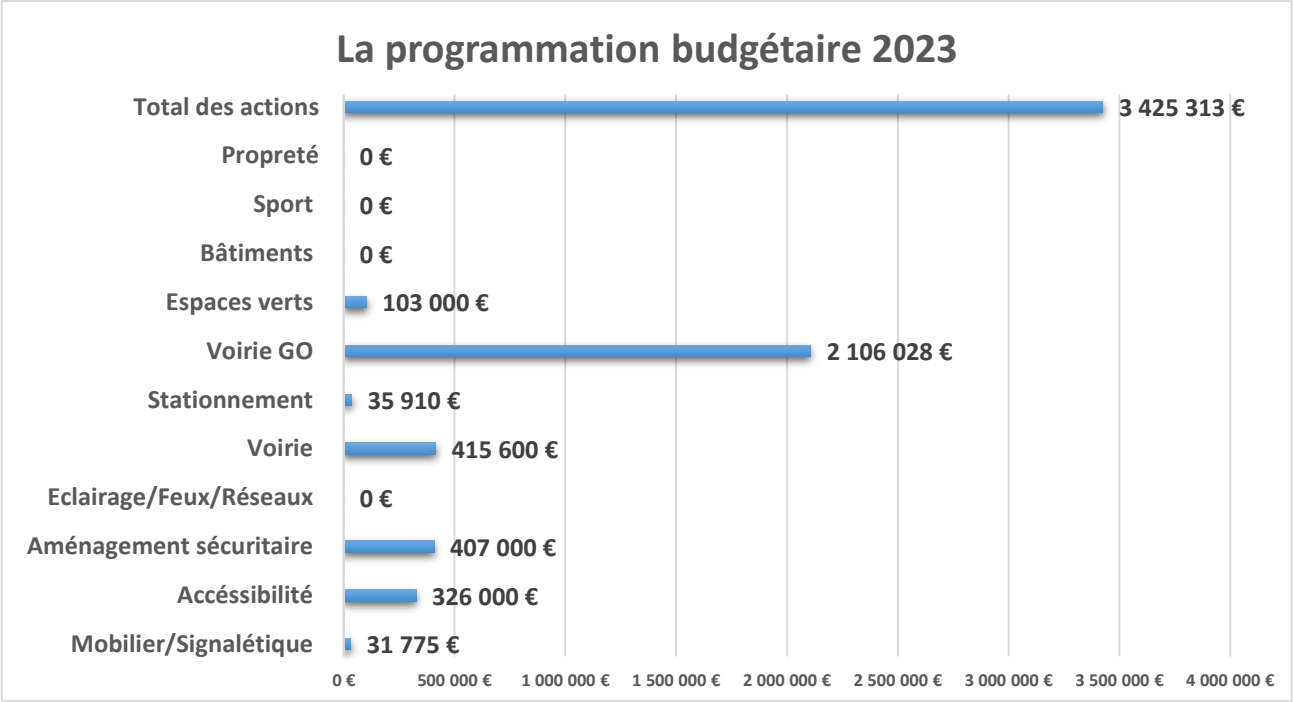

Pour 2023, 34 % du budget total pour les 23 quartiers seront utilisés et répartis sur 59 nouvelles opérations à venir.

POUR 2024 A 2026

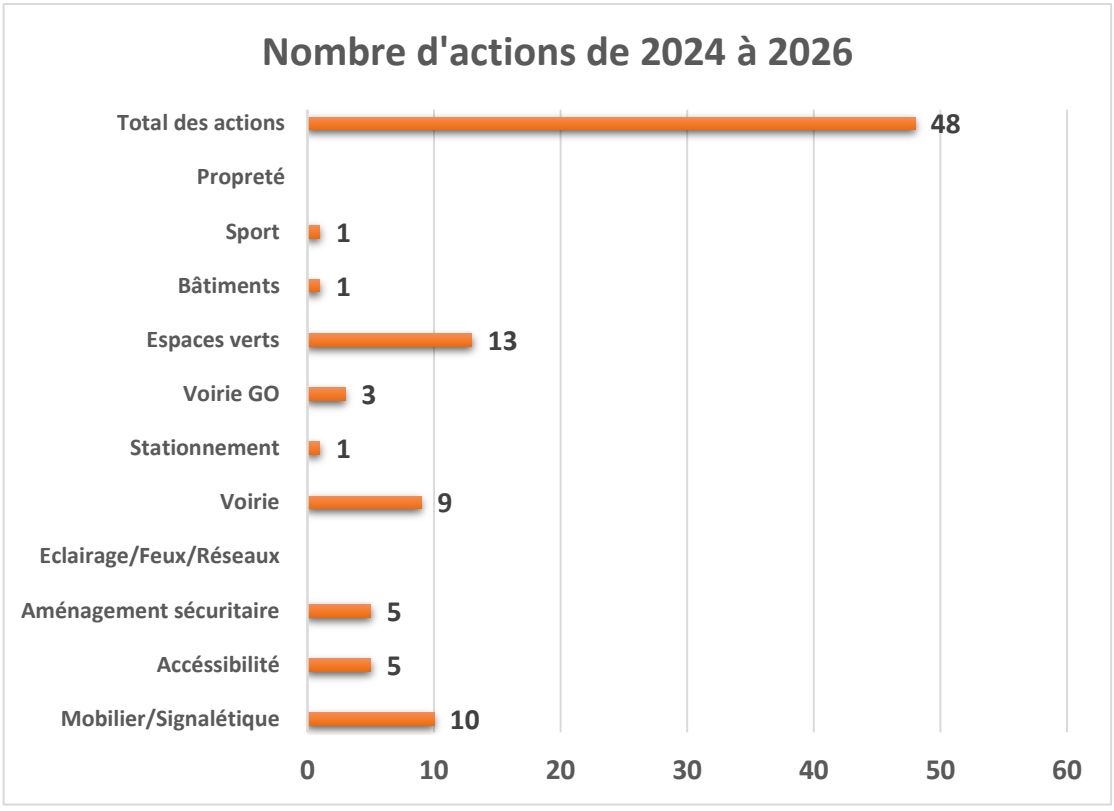

Pour les années 2024-2026, ce sont 46 actions qui seront lissées sur ces 3 années avec une forte demande concernant les espaces verts à hauteur de 27 %.

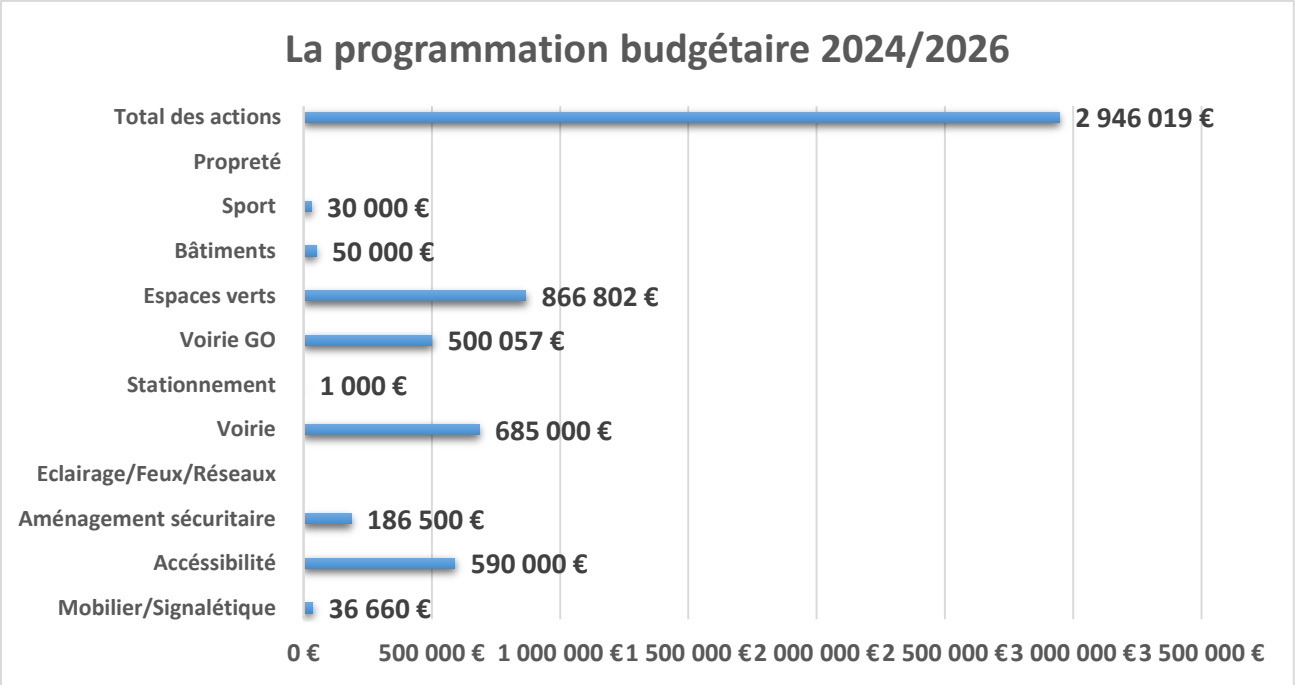

Pour les années 2024-2026, 34 % du budget total pour les 23 quartiers seront utilisés et répartis pour la réalisation de 48 actions.

A ce jour, il faut retenir que 87 % du budget total sur les 23 quartiers ont déjà été utilisée et répartis sur les 166 opérations prévues soit environ 7 500 000 €. Les 13 % restant constituent une provision (enveloppe budgétaire non affectée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2014, adoptant le nouveau contrat avec les agenais – présentation du projet de mandat 2014-2020, décidant notamment de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Vu la délibération n° DCM2020_033 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020, approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020_099 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

Vu la délibération n° DCM2021_126 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 18 décembre 2021, relative au Contrats de Quartier 2021-2026,

Vu les contrats de quartiers entre la Ville d'Agen et l'ensemble des 23 Conseils de quartier, signés le 18 décembre 2021,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 aux contrats de quartier 2021-2026 joints en annexe, prenant en compte les actions à mener pour 2023 ainsi que les conséquences financières de ces dernières,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants aux 23 contrats de quartier 2021-2026 ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/12/2022

Affichage le 20/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026

AVENANT N° 1

QUARTIER N° 1

« De Garonne à Montesquieu »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre RIGAL, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 1 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 1
DE GARONNE A MONTESQUIEU

INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement d'ensemble Co financé avec le QV 2 (2 X 150 000 €) soit un total de 300 000 €	Rue Rochambeau	150 000,00 €		150 000,00 €			
Elargissement du trottoir à la place des bollars et du débrage	Rue André Chénier	34 037,00 €	34 037,00 €				
Appui vélo ou autre aménagement urbain	Angle Mirabeau/Louis Vivent	2 500,00 €			2 500,00 €		
Implantation d'un STOP et d'un miroir	STOP : Rue St Amand Miroir : Rue des Colonnels Lacuée	2 493,00 €	2 493,00 €				
Réfection de la bande de roulement + remplacement du mobilier	Rue des Cailles	90 000,00 €				90 000,00 €	
Implantation d'un miroir et STOP	Miroir : rue Mirabeau STOP : rue Henri Martin	2 306,00 €	2 306,00 €				
Création d'un parvis Coût Total 125 000 € co- financé avec le QV 2	Place des Droits de l'Homme	62 500,00 €			62 500,00 €		
Réfection de la chaussée	Rue André Chénier	8 298,00 €	8 298,00 €				
Implantation de 2 coussins berlinois	Rue Montesquieu	12 000,00 €		12 000,00 €			
PROVISION		10 866,00 €					10 866,00 €
TOTAL CONTRAT		375 000,00 €	47 134,00 €	162 000,00 €	65 000,00 €	90 000,00 €	10 866,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de ce premier avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **162 000 €.**

Les **10 866 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« De Garonne à Montesquieu »

Jean-Pierre RIGAL

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 2

« Cœur d'Agen »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 2, représenté par sa Présidente, Madame Alexandra MARRAUD, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 2 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 2
CŒUR D'AGEN

INTITULE DU PROJET	LIEUX	ESTIMATIONS	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement d'ensemble **co financé avec le QV 1 (2 X 150 000 €) soit un total de 300 000 €**	Rue Rochambeau	150 000 €		150 000 €			
Réfection des trottoirs et chaussée avec l'étude d'un sens unique (Carnot vers Marché couvert)	Rue de Raymond	135 000 €			135 000 €		
Création d'un parvis + suppression de 3 places de parking proche commerces avec neutralisation de la partie chaussée (créer un petit parvis) **Coût total voirie 125 000 € co-financé avec le QV 1 soit 2 x 62 500 €**	Place des Droits de l'Homme	62 500 €			62 500 €		
Création d'une place de stationnement Temps partagé sur le trottoir (face à Appart City)	rue Lafayette	20 481 €	20 481 €				
PROVISION		**7 019 €**				**3 510 €**	**3 509 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**20 481 €**	**150 000 €**	**197 500 €**	**3 510 €**	**3 509 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **150 000 €.**

Les **7 019 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.
Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier « Cœur d'Agen »

Alexandra MARRAUD

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 3

« Le 3, y'en pas deux »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°3, représenté par son Président, Monsieur Alain JOFFRES, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 3 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 3
LE 3 Y EN A PAS DEUX

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Suppression d'une place de stationnement pour une meilleure visibilité	Bd de la Liberté à la sortie de la rue Danton	1 000 €					1 000 €
Abaissée de trottoirs	Bd Pelletan (portion sur le QV 3)	27 943 €	27 943 €				
Refection chaussée et trottoirs	Rue Trénac	183 000 €			120 957 €		
Réfection chaussée et trottoirs	Rue Neuve	150 000 €		210 000 €			
Création d'une place PMR	Cours Victor Hugo	6 000 €		6 000 €			
Suppression du haricot et transformer les aires de livraison en une seule + 2 places de stationnement	Cours Victor Hugo	9 100 €		9 100 €			
PROVISION		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	27 943 €	225 100 €	120 957 €	0 €	1 000 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **225 100 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Le 3 y'en pas deux »

Alain JOFFRES

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 4

« Palissy Village »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°4, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude MAURY, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 4 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 4 PALISSY VILLAGE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection chaussée et trottoir à l'identique	Rue Marcel Rogué	269 028 €		269 028 €			
Réfection partielle des trottoirs rue Barrou /Michelet	Boulevard Pelletan	35 370 €	35 370 €				
Mise en peinture du haut des plots béton	Rue du Jardin Public	1 500 €			1 500 €		
Mise aux normes des traversées piétonnes 5 Traversées piétonnes à 8 000 € chacune	Toutes les rues perpendiculaires au Bd Pelletan de la place Pelletan à l' Av Michelet	35 761 €	35 761 €				
Mise aux normes de la traversée piétonne	Carrefour Michelet / Poton de Xaintrailles	13 886 €	13 886 €				
Pose de grilles sur les dénivelés des trottoirs rue F. Carco (permettant l'evacuation des eaux de pluie)	Rue Francis Carco	8 942 €	8 942 €				
Agrandir la piste cyclabe avec delimitation et séparateur de voie **Coût total 25 000 € à financer avec le QV 5**	rue Denfert Rochereau portion Tarentaise / Michelet	9 913 €	9 913 €				
Une boite à lire	Jardin Jayan	600 €			600 €		
PROVISION		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	103 872 €	269 028 €	2 100 €	0 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021 – 2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant1 au contrat de quartier initial, s'élève à **269 028 €.**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Palissy Village »

Jean-Claude MAURY

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026

AVENANT N° 1

QUARTIER N° 5

« Le Club du Cinq »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°5, représenté par sa Président, Madame Elisabeth GUYON-SEBELIN, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 5 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 5
LE CLUB DES CINQ

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection de chaussée	Bajon	175 000	175 000 €				
Réfection de chaussée + Module pour interdire le stationnement devant l'entrée de l'église Plus sécuriser le carrefour Jégun de Marans/Denfert Rochereau	Rue Jegun de Marans + Carrefour Denfert Rochereau	145 000		145 000			
Sécurisation du passage piéton	Rue du IV Septembre	17 000			17 000		
Pose d'un éclairage solaire	Av Jean Jaurès	6 000	6 000 €				
Agrandir la piste cyclabe avec délimitation et séparateur de voie Coût total 25 000 € à financer avec le CV 4	Rue Denfert Rochereau	9 984 €	9 984 €				
PROVISION		22 016 €				11 008 €	11 008 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	190 984 €	145 000 €	17 000 €	11 008 €	11 008 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **145 000 €.**

Les **22 016 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent venant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par sa Présidente.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
« Le Club du Cinq »

Elisabeth GUYON-SEBELIN

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 6

« Le 6 à l'unisson »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°6, représenté par sa Présidente, Madame Henriette MAGRI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 6 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 6 LE 6 A L'UNISSON							
Intitulé du projet	**Lieu**	**Montant estimé**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Implantation d'une caméra co-financée avec le quartier N°8 45 000 €/2 = 22 500 €	Av G. Duvin/Pagarmi	22 500 €		22 500 €			
Réfection chaussée et trottoirs	Rue Arthur Rimbaud	140 000 €		140 000 €			
Réfection des trottoirs rue Arthur Rimbaud (trottoir de gauche en entrant par A Briand)	Rue Arthur Rimbaud	45 000 €		45 000 €			
Implantation d'un tourniquet	Parc Chabaud	6 000 €			6 000 €		
Implantation de 3 à 4 agrès sportifs	Parc Chabaud	30 000 €			30 000 €		
Implantation d'une balançoire	Parc Chabaud	10 000 €			10 000 €		
Implantation de 3 poubelles	Parc Chabaud	4500 €	4500 €				
Renforcer l'éclairage de la façade de l'épicerie gourmande Av Ed Herriot	Av Ed Herriot	1 000 €	1 000 €				
Mise en peinture d'une marelle	Rue Debussy (face entrée mat Ed Herriot)	2 000 €	2 000 €				
Créer 3 à 5 places	Dans l'entrée principale du Parc Chabaud	6 984 €	6 984 €				
Elargir le trottoir pour réduire la vitesse	Seconde partie de la rue Louis Lavelle dans le virage	7 901 €	7 901 €				
Implantation de 2 grandes tables Pique Nique	Parc Chabaud			5 000 €			
Rue Verteinte	Réfection du trottoir côté gauche en entrant par A Briand	35 000 €			35 000 €		
Pose de 2 appuis vélo devant la Régie de Quartier	Devant Régie de Quartier	6 000 €		6 000 €			
PROVISION		53 115 €				26 558 €	26 557 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	22 385 €	218 500,00 €	81 000,00 €	26 558 €	26 557 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **218 500 €.**

Les **53 115 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
« Le 6 à l'Unisson »

Henriette MAGRI

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 7

« Le 7, La Goulfie »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°7, représenté par sa Présidente, Madame Myriam AMADEÏ, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 7 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 7
LE 7 LA GOULFIE

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection chaussée entre Rue Reimu et rue Flaubert avec un îlot au niveau du 15 rue Flaubert	Rue Reimu et Flaubert	23 240 €	23 240 €				
Création d'une ou plusieurs écluses	Rue Mendes France	50 000 €			50 000 €		
Déplacement du panneau d'affichage	Barleté	2 750 €	2 750 €				
Installation d'un banc	aire de jeux qui se situe entre les rues Kessel et Giraudoux	1 500 €	1 500				
Réfection de l'enrobé + embellissement arboré	Petit passage reliant la placé des Vignes à la rue Albert Camus	40 000 €		40 000 €			
Création d'un revêtement de sol sécuritaire sur l'aire de jeux existante	aire de jeux qui se situe entre la rue Kessel et Giraudoux	25 000 €	25 000 €				
Implantion caméra VIPI	entrée rue barleté coté quick	26 000 €		26000 €			
Implantation caméra	angle rue Marcel Pagnol/rue de Barleté au niveau du poteau 21	34 000 €		34 000 €			
Création d'un îlot	Rue des Jardinailles	15 000 €			15 000 €		
Création d'une aire de jeux	Place des Vignes	15 000 €		15 000 €			
Création de places de stationnement	Devant le César Palace			20 000 €			
PROVISION		122 510 €				61 255 €	61 255 €
TOTAL CONTRAT		375 000	52 490 €	185 000 €	65 000 €	61 255 €	61 255 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour

tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **135 000 €.**

Les **122 510 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
« Le 7, la Goulfie »

Myriam AMADEÏ

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 8

« Ensemble Rodrigues »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°8, représenté par son Président, Monsieur Abdelillah HABZI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 8 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 8
ENSEMBLE RODRIGUES

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Création d'une piste de rollers et trottinettes	devant l'ancien terrain de tennis	40 000 €	40 000 €				
Implantation de 1 caméra **Co financé avec le QVB - 45 000 €/2 : 22 500 €**	Av Cuvier /Paganel	22 500 €		22 500 €			
Aménagement du sol de l'aire de jeux en y rajoutant 3 jeux à ressort pour les enfants en bas âge + 2 balançoires en fond de terrain	devant l'ancien terrain de tennis	25 000 €	25 000 €				
Mobilier entrée parking	Place de l'Emprunt	2 500 €	2 500 €				
Création d'un parking en épis en ever green	Rue de Rodrigues	100 000 €		100 000 €			
Mise aux normes des traversées piétonnes + rond point franchissable	Carrefour Cuvier/Rue de Rodrigues	150 000 €			150 000 €		
Clôture en barraudé	Autour de l'aire de jeux devant l'ancien terrain de tennis	17 000 €				17 000 €	
Pose de coussins berlinois	2 jeux rue de l'Emprunt 1 jeu rue de Rodrigues devant les immeubles	10 000 €	10 000 €				
Mise en peinture de places de stationnement devant Publi ID	Bd Ed Lacoure	910 €		910 €			
PROVISION		7 090 €					7 090 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	77 500 €	123 410 €	150 000 €	17 000 €	7 090 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **123 410 €.**

Les **7 090 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Ensemble Rodrigues »

Abdelillah HABZI

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 9

« La Palme d'Automne »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°9, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel GIRAUDON, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 9 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIIER VILLAGE 9 - LA PALME D'AUTOMNE

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection partielle des trottoirs côté impair (portion rue G. Sand à la rue M. Ravel)	Rue Paul Gauguin	68 097					
Réfection partielle des trottoirs côté impair (portion du N° 11 à la rue P. Gauguin)	Rue Maurice Ravel						
Réfection totale du trottoir le long du restaurant administratif	Rue R. Goumy						
Mise en peinture des transformateurs	Rue H. de Balzac	2700 €	2700 €				
Réfection partielle des trottoirs côté pair (du N° 58 jusqu'à la rue Lavoisier)	Rue Blaise Pascal	4 932 €	4 932 €				
Rue Honoré de Balzac	Pose d'un panneau voisins vigilants	1000 €	1000 €				
Implantation d'une boîte à lire et banc	Place Jean Moulin (à côté de l'aire de jeux)	2 455 €	2 455 €				
Garages à vélo	Bd Edouard Lacour Devant la boulangerie Lou Fenalga Devant la caisse Epargne	3 000 €		3 000 €			
Végétalisation (Creation des fosses)	Bd Ed Lacour de chez Picard au Centre Jean XXIII	140 000 €		140 000 €			
PROVISION		152 816 €			50 938 €	50 938 €	50 940 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	79 184 €	143 000 €	50 938 €	50 938 €	50 940 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **143 000 €.**

Les **152 816 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« La Palme d'Automne »

Jean-Michel GIRAUDON

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 10

« Les Amis de Dangla »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°10, représenté par son Président, Monsieur Alain DUPEYRON, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n°10 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 10
LES AMIS DE DANGLA

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Effacement des réseaux et aménagement des trottoirs	Rue Lisbonne	352 000 €		352 000 €			
Etude Elargissement des trottoirs de la rue Lisbonne à l'Av Jean Bru côté droit	Rue René Cassin	4 500 €			4 500 €		
Implantation de 2 bancs sous le chêne face à l'impasse Chagall	Impasse Marc Chagall	3 000 €	3 000 €				
Implantation d'une poubelle avec distributeur de poches pour déjections canines avec corbeilles	Boulevard Carnot au niveau du passage piéton après le N° 2 face à la rue Marceau	500 €	500 €				
R2habilitation square Chopin	Square Chopin	5 000 €		5 000 €			
PROVISION		10 000 €				5 000 €	5 000 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	3 500 €	357 000 €	4 500 €	5 000 €	5 000 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **357 000 €.**

Les **10 000 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Les Amis de Dangla »

Alain DUPEYRON

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2022-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 11

« Les Voisins d'Armandie »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 11, représenté par son Président, Monsieur Dorian TERRAL, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n°11 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 11
LES VOISINS D'ARMANDIE

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection des trottoirs	Rue JF Bladé + Dupfort	100 000 €		100 000 €			
Création d'un trottoir	Av Michel Serres (de l'arrêt de bus face à l'ENAP jusqu'à Macca Music)	65 039 €	65 039 €				
Améliorer l'aire de jeux pour des personnes en situation de handicap plus améliorer la signalétique	Aire de jeux d'Armandie	35 000 €			35 000 €		
Aménagement de l'espace vert Evet green / Arbres	Parcelle Lavoisier/Santarem	30 000 €			30 000 €		
Entrée de la plaine des sports (Jean Bru)	Barrières en quinconce pour éviter l'entrée des 2 roues motorisées	1 988 €	1 988 €				
Implantation de toutounet + corbeilles à proximité de l'aire de jeux rue Ferdinand David	Entre la plaine des Sports et l'ENAP	500 €	500 €				
Abaissé de trottoir + Déplacement panneau nom de la rue	Rue J-F Bladé/Bld Édouard Lacour	40 000 €		40 000 €			
PROVISION		102 473 €				51 236 €	51 237 €
TOTAL CONRAT		375 000 €	67 527 €	140 000 €	65 000 €	51 236 €	51 237 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **140 000 €.**

Les **102 473 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Les Voisins d'Armandie »

Dorian TERRAL

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 12

« Garona Sud »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 12, représenté par sa Présidente, Madame Arlette FOURNIER, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 12 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 12 GARONA SUD							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Renforcer la signalétique interdit aux PL de plus de 3,5 T	Rue de Cartou (à hauteur de chez Renault)	2 000 €		2 000 €			
Réfection totale de la rue Trottoir/Chaussée	Rue Ducourneau	250 000 €			250 000 €		
Déplacement du panneau d'affichage du QV 12	De l'angle Mal Juin/Bd de la Liberté à Bd de la Liberté à côté de la boîte à lire	5 000 €		5 000 €			
Implantation de 2 boîtes à lire	Au bout de la rue de Sevin + un autre lieu à déterminer	1 898 €		1 898 €			
Réaménagement de l'espace	Sur la rocade de la rue de Sevin au rond point St Jacques	116 102 €				116 102 €	
PROVISION		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	0 €	8 898 €	250 000 €	116 102 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial s'élève à **8 898 €.**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier « Garona Sud »

Arlette FOURNIER

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 13

« Les Sympas de Fallières »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 13, représenté par son Président, Monsieur Patrick DELAPLANCHE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 13 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 13
LES SYMPAS DE FALLIERES

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Remplacement de 8 bancs- Etudier la possibilité de 2 bancs supplémentaires	Péristyle du gravier	10 000 €		10 000 €			
kiosque Refaire le lambris voir l'état de la toiture et restaurer le contour en pierre	Péristyle du gravier	36 000 €	36 000 €				
Table de pique nique	Péristyle du gravier	2 500 €			2 500 €		
Jeu d'échec	Péristyle du gravier	1 200 €			1 200 €		
Rénovation du square Verdun	Verdun	100 000 €			100 000 €		
PROVISION		225 300 €				112 650 €	112 650 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	36 000 €	10 000 €	103 700 €	112 650 €	112 650 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **10 000 €.**

Les **225 300 € non** affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2022 - 2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Les Sympas de Fallières »

Patrick DELAPLANCHE

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 14

« Du Côté de Jasmin, Jacobins, Rouquet »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 14, représenté par sa Présidente, Madame Aurélie GALLI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- Du **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 14 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 14
DU CÔTE DE JASMIN, JACOBINS, ROUQUET

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	Contrat 2022	Contrat 2023	Contrat 2024	Contrat 2025	Contrat 2026
Réfection en zone de rencontre	Londrade	220 000 €			220 000 €		
Embellissement du parvis de l'église	Eglise des Jacobins	60 000 €		60 000 €			
Séparateur de voie en caoutchouc	Quai Baudin (de la rue Baudin au Péristyle du Gravier)	6 000 €		6 000 €			
Implantation de 2 tables de Pique nique praire du Pt Canal entre l'aire de Pumptrack et le Skate Parc	Prairie du Pont Canal	5 000 €		5 000 €			
Participation à la réfection d'une rue Coût total estimé à hauteur de 240 000 €	Rue Cale Abadie			60 000 €			
Séparateur de voie en caoutchouc	De la rue des Iles à la rue Baudin	15 334 €	15 334 €				
PROVISION		8 666 €				4 333 €	4 333 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	15 334 €	131 000 €	220 000 €	4 333 €	4 333 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n° 1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **131 000 €.**

Les **8 666 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
« Du Côté de Jasmin, Jacobins, Rouquet »

Aurélie GALLI

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 15

« A Nous le 15 »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 15, représenté par son Président, Monsieur Alexandre LOMBART, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 15 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 15
A NOUS LE 15

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Projet d'ensemble rue Puits du Saumon	Rue Puits du Saumon (portion Floirac - Quillou)	200 000 €			200 000 €		
Pose d'une clôture côté aire de jeux	Square des Augustins	3 000 €		3 000 €			
Inverser le sens de circulation (actuellement entrée Lamenais et sortie Thomas)	Rue Lamenais et Thomas	1 000 €	1 000 €				
Pose de mobilier Urbain	Jonction des rues Floirac/Puits du Saumon	4 000 €		4 000 €			
Pose de mobilier Urbain	Jonction des rues Loiseau/Fond de Raché	4 000 €		4 000 €			
Aménagement de l'espace vert	Place de la République	163 000 €			163 000 €		
PROVISION		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	1 000 €	11 000 €	363 000 €	0 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **11 000 €.**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« A Nous le 15 »

Le Maire d'Agen

Alexandre LOMBART

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 16

« Un Nouveau 16éme »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 16, représenté par son Président, Monsieur Raphaël RICCIO, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 16 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 16
UN NOUVEAU 16éme

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement d'ensemble	Rue Traverse	120 000 €			120 000 €		
Aménagement en zone de rencontre	Rue des Martyrs zone de rencontre + place Ste Foy	190 000 €		190 000 €			
Renforcer la signalétique pour se rendre en centre ville/Cathédrale pour les piétons	Place Ste Foy	2 000 €		2 000 €			
Mise aux normes de 3 abaissés de trottoir	Rue Raspail Devant le lycée St Caprais Angle rue St Fiary Angle impasse Raspail	21 321 €	21 321 €				
Implantation d'un distributeur déjections canines + corbeilles	Boulevard Sylvain Dumon - espace vert angle Remparts Truelle	500 €	500 €				
Implantation d'une corbeille et d'un distributeur déjections canines	Carrefour Scaliger/Raspail	500 €	500 €				
PROVISION		**40 679 €**				**20 340 €**	**20 339 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**22 321 €**	**192 000 €**	**120 000 €**	**20 340 €**	**20 339 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **192 000 €.**

Les **40 679 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Un Nouveau 16éme »

Raphaël RICCIO

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 17

« Ensemble pour le Village de l'Ermitage »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 17, représenté par sa Président, Madame Anne Marie JEAN - MEILLIER, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 17 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 17 ENSEMBLE POUR LE VILLAGE DE L'ERMITAGE							
Intitulé du projet	**Lieu**	**Montant estimé**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Aménagement pour réduire la vitesse	Av de l'Ermitage	100 000 €		100 000 €			
Création d'un cheminement Piéton	Vallon de Vérone	200 000 €			200 000 €		
Pose d'un panneau Centre-Ville	Pont de Courpian	2 000 €	2 000 €				
Déplacer des bancs vers des lieux plus ombragés (déterminer lesquels)	Quai G. Leygues	1 680 €	1 680 €				
Traçage des places de stationnement sur les espaces // aux habitations	Quai G. Leygues	15 000 €		15 000 €			
Stop à déplacer + miroir à implanter + signalétique voie sans issue imp de la Falaise	En bas de la rue Fouyte Porc	8 937 €	8 937 €				
Réfection de la chaussée	Bas rue des Nitiobriges	29 049 €	29 049 €				
PROVISION		**18 334 €**				**9 167 €**	**9 167 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**41 666 €**	**115 000 €**	**200 000 €**	**9 167 €**	**9 167 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour

tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **115 000 €.**

Les **18 334 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier « Ensemble pour le Village de l'Ermitage »	Le Maire d'Agen
Anne Marie JEAN - MEILLIER	**Jean DIONIS du SEJOUR**

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026

AVENANT N° 1

QUARTIER N° 18

« Le 18 Vivant, Solidaire et Innovant »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 18, représenté par sa Présidente, Madame Martine CAZALS, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 18 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 18 LE 18 VIVANT SOLIDAIRE ET INNOVANT							
Intitulé du projet	**Lieu**	**Montant estimé**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Réfection trottoirs	Rue Corps Franc Pommies face école infirmiére	19 729 €	19 729 €				
Implantation de ruches	Sur le quartier	10 050 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €
Participation Eco Quartier	Eco Quartier	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Sécuristation d'un portion de la rue Corps Franc Pommiés pour réduire la vitesse par une écluse	Portion de l'impasse Mermoz/ 120 rue Corps Franc Pommies	15 000 €		15 000 €			
Réfection de la premiére partie de la rue **Jusqu'au 57**	Rue de la Masse	220 000 €		220 000 €			
Sécurisation du Rd Point par la pose de potelets à mémoire de forme ou autres mobilier en hauteur	Fumadelles/Barbusse	10 000 €		10 000 €			
Sécurisation du trottoir pour éviter le stationnement	Devant le 1 Av Henri Barbusse						
PROVISION		**50 221 €**			**16 739 €**	**16 739 €**	**16 743 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**31 739 €**	**257 010 €**	**28 749 €**	**28 749 €**	**28 753 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **257 010 €.**

Les **50 221 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.
Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
« Le 18 Vivant Solidaire et Innovant »

Martine CAZALS

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 19

« Vivons Ensemble »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 19, représenté par son Président, Monsieur Didier NADOUCE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 19 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 19 - VIVONS ENSEMBLE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	206
Implantation de roches	Sur le QV	10 050 €	3010 €	3 010 €	3 010 €	3 010 €	3 010 €
Implantation Stops routes	Bd Messines parking face aux commerces	3 032 €	3 032 €				
Implantation d'une clôture + portails	Espace vert derrière le Chiquito	18 212 €	18 212 €				
Réfection des allées	Espace vert derrière le Chiquito	9 540 €	9 540 €				
Salle Verdier refaire le crépi à l'arrière de la maison	Impasse Léo Lagrange	11 000 €	11 000 €				
Maison Verdier installation d'une véranda sur l'avant de la Maison	Impasse Léo Lagrange	20 000 €	20 000 €				
Maison Verdier réfection de la toiture	Impasse Léo Lagrange	25 000 €	25 000 €				
Clôturer l'espace où se situe le puits pour éviter le stationnement des véhicules et réfection du puits	Impasse Léo Lagrange	11 000 €			11 000 €		
Participation à la rénovation	Passerelle Bezis/Saléve	20 000 €				20 000 €	
Réfection des gardes corps du Pont : coût total 45 000 € Co financé avec le QV 21 2 X 27 000 € SOIT 54 000 €	Rue Doumergue	27 000 €		27 000 €			
Réfection des trottoirs	Impasse et rue Mamère	120 000 €		120 000 €			
Réfection des trottoirs	Rue des Pavillons (entrée de la rue face à l'impasse Guynemer)						
Chaussée en bas des escaliers	A droite à la sortie du Pont de Dionnefort	25 000 €		25 000 €			
Remise en état des 3 façades + Volets	Maison Verdier				30 000 €		
PROVISION		25 266 €				12 583 €	12 583 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	88 794 €	174 010 €	63 010 €	34 593 €	34 593 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **174 010 €.**

Les **25 166 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Vivons Ensemble »

Didier NADOUCE

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 20

« L'Herberie Agenaise »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 20, représenté par sa Présidente, Madame Samia ACHOUR, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 20 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 20 - L'HERBERIE AGENAISE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réduire la vitesse rue Pierre Paul de Riquet (portion Rue de Montanou/Tolstoï)	Soit par un carrefour à feu (Pierre Paul de Riquet/Tolstoï ou des feux intelligents ensuite après la rue de Montanou en venant vers Agen	180 000,00 €			100 000 €		
Réduire la vitesse dans la 1ère partie de Pierre Paul de Riquet en ajoutant des chicanes le long du canal **A voir si possibilité de co-financer cette action avec le QV 21**	Rue Pierre Paul de Riquet	80 000,00 €		80 000 €			
Implantation de 2 boîtes à lire sur le quartier	Bellis ZAC de la Masse	1 898,00 €		1 898 €			
Participation à un aménagement sécuritaire (retravailler les pentes du premier dos d'âne) + réfection de la petite placette à hauteur du transformateur + réfection des trottoirs + signalétique interdiction sauf riverains	Rue PP de Riquet portion Stalingrad école Elysée Reclus	70 000 €	70 000,00 €				
Créer un cheminement piéton chemin de Massip jusqu'à l'arrêt de bus Ay de Stalingrad	Avenue de Stalingrad	70 000 €			70 000 €		
Terrain ZAC de la Masse Remplacement des bancs entrée Touapié et Tolède avec dalles et corbeilles	Terrain ZAC de la Masse	6 184 €	6 184 €				
PROVISION		48 718 €				24 359 €	24 359 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	24 584 €	81 898 €	170 000 €	24 359 €	24 359 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **81 898 €.**

Les **48 718 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
« L'herberie Agenaise »

Samia ACHOUR

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 21

« Un pour Tous, Tous pour Un »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 21, représenté par son Président, Monsieur Mohamed OULAD RHIATE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 21 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 21 UN POUIR TOUS, TOUS POUR UN							
Intitulé du projet	**Lieu**	**Montant estimé**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
R2fection de la rue	Anatole France	140 000 €		140 000 €			
Pose de 3 balançoires	2 sur la Place de Montanou et 1 à Lalande	30 000 €		30 000 €			
Réfection des gardes corps du Pont - coût total 54 000 € **co financé avec le QV 19**	Rue Doumergue	27 000 €		27 000 €			
Participation aménagement sportif	Montanou	20 000	20 000				
PROVISION		**158 000 €**			**52 700 €**	**52 650 €**	**52 650 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**20 000 €**	**197 000 €**	**52 700 €**	**52 650 €**	**52 650 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **197 000 €.**

Les **158 000 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Un pour Tous, Tous pour Un »

Mohamed OULAD RHIATE

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 22

« Tous pour Ferry le Pin »

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 22, représenté par son Président, Monsieur Jean Charles BONNAIRE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 22 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 22
TOUS POUR FERRY LE PIN

Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement complet d'une portion de la rue	Rue Paulin Régnier Portion QV 22 (Av Henri Barbusse-Rue de l'école Normale)	300 000 €			300 000 €		
Participation au réaménagement et à l'embellissement	Avenue Jean Jaurès	50 000 €		50 000 €			
Embellissement de la trémie Av Henri Barbusse	Av Henri Barbusse	20 000 €				20 000 €	
Implantation de 2 nouveaux bancs	Square du Pin	3 000 €	3 000 €				
Implantation d'une boîte à lire	Square du Pin	600 €		949 €			
PROVISION		**1 051 €**					**1 051 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**3 000 €**	**50 949 €**	**300 000 €**	**20 000 €**	**1 051 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **50 949 €.**

Les **1 051 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
« Tous pour Ferry le Pin »

Jean Charles BONNAIRE

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 1

QUARTIER N° 23

« Village Toussaint, de Labesque à Passelaygues»

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM_.... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 23, représenté par son Président, Monsieur Jacques SOULE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM 2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM 2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 Décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 23 pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2023

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2022 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°1).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VILLAGE 23 VILLAGE TOUSSAINT, DE LABESQUE A PASSELAYGUES							
Intitulé du projet	**Lieu**	**Montant estimé**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Réfection Chaussée	Rue Calbet	100 000 €	100 000 €				
Aménagement du cheminement	Parc Labesque	75 000 €			75 000 €		
Création d' écluses	Rue Henri Descoins et Durrens	40 000 €		40 000 €			
Participation au réaménagement et à l'embellissement	Avenue Jean Jaurès	50 000 €		50 000 €			
Aménagement d'un feu tricolore	Av Jean Jaurés/Rue de Durrens	13 670 €	13 670 €				
Jeu inclusif	square Labesque	30 000 €		30 000 €			
Combler un fossé	devant le 35 rue Henri Descoins	6 300 €		6 300 €			
PROVISION		**60 030 €**				**30 015 €**	**30 015 €**
TOTAL CONTRAT		**375 000 €**	**113 670 €**	**126 300 €**	**75 000 €**	**30 015 €**	**30 015 €**

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour

tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2022 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°1 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2022 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 1 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **126 300 €.**

Les **60 030 €** non affectés à des opérations précises constituent la provision restante.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entrainant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2023 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 2.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier « Village Toussaint, de Labesque à Passelaygues »	Le Maire d'Agen
Jacques SOULE	**Jean DIONIS du SEJOUR**

DÉPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE : AGEN

Communes de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

39

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DIONIS du SEJOUR Jean	21/09/1956	25 mai 2020	3770
Première adjointe	Mme	BRANDOLIN-ROBERT Clémence	14/07/1983	25 mai 2020	3770
Deuxième adjoint	M.	FELLAH Mohamed	23/06/1975	25 mai 2020	3770
Troisième adjointe	Mme	KHERKHACH Baya	02/08/1978	25 mai 2020	3770
Quatrième adjoint	M.	ZAMBONI Thomas	07/08/1985	25 mai 2020	3770
Cinquième adjointe	Mme	LAUZZANA Nadège	10/05/1960	25 mai 2020	3770
Sixième adjoint	M.	PINASSEAU Jean	23/05/1953	25 mai 2020	3770
Septième adjointe	Mme	IACHEMET Marie-Claude	03/05/1962	25 mai 2020	3770
Huitième adjoint	M.	KLAJMAN Alain	29/05/1963	25 mai 2020	3770
Neuvième adjointe	Mme	CUGURNO Emmanuelle	13/07/1976	25 mai 2020	3770
Dixième adjoint	M.	BENATTI Nicolas	18/10/1978	25 mai 2020	3770
Onzième adjointe	Mme	DEJEAN-SIMONITI Carole	21/09/1977	25 mai 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	FRANCOIS Maïté	08/04/1952	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	RICHARD-FAYOLLE Bernadette	21/07/1952	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	LAFFORE Jean-Pierre	20/06/1953	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	LLORCA Jean-Max	22/11/1955	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	HERMEREL Thierry	09/08/1956	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	HECQUEFEUILLE Rose	24/08/1957	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	MAIOROFF Laurence	19/01/1958	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	FLORENTINY Claude	10/04/1958	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	NKOLLO Jean-Marie	15/02/1961	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	PEREZ Myriam	22/06/1965	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	GALLISSAIRES Anne	15/07/1968	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	IMBERT Denis	20/06/1971	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	SI-TAYEB Farid	08/10/1972	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	DUGAY Jean	27/02/1977	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	GROLLEAU-BONFANTI Sophie	07/12/1979	15 mars 2020	3770

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	GESLOT Mickaël	15/03/1983	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	RIVES Claire	27/04/1987	15 mars 2020	3770
Conseiller municipal	M.	DASSY Hugo	18/07/1989	15 mars 2020	3770
Conseillère municipale	Mme	COMBRES Maryse	24/10/1958	15 mars 2020	2369
Conseiller municipal	M.	RAUCH Frédéric	12/07/1966	15 mars 2020	2369
Conseillère municipale	Mme	LASMAK Naïma	22/10/1973	15 mars 2020	2369
Conseiller municipal	M.	BRUNEAU Laurent	28/11/1977	15 mars 2020	2369
Conseiller municipal	M.	DUPONT Pierre	10/06/1984	15 mars 2020	2369
Conseillère municipale	Mme	DELCROS Marjorie	01/11/1988	15 mars 2020	2369
Conseiller municipal	M.	GARAY Juan-Cruz	22/03/1954	30 décembre 2021	2369
Conseillère municipale	Mme	CHAUDRUC-BIZET Aurélie	29/09/1976	03 juin 2022	3770
Conseiller municipal	M.	VILLETA Roberto	18/05/1992	05 décembre 2022	3770

Cachet de la mairie

MAIRIE D'AGEN
LOT & GARONNE

Certifié par le maire,
A AGEN, le 17 Décembre 2022